

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PLANCOET - PLELAN
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

Présents : Philippe DAULY, Anne-Claude MORIN, Alain JAN, Allain ROUILLE, Pierre LECAILLIER, Marie-Christine COTIN, Jean-Luc CADE, Franck DUCASTEL, Alain BESNARD, Jean-Claude FAIRIER, Jérémy DAUPHIN, Loïc JOLY, Patrick BARRAUX, Marie-Christine CHANCÉ, Pascal FANOUILLE, Didier MIRIEL, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Henri BLANCHARD, Christian COQUEL, Michel RAFFRAY, Roland ARNOLD, Claire EMBERSON-THIRION, Jean-Christian DURETZ, Claude RIGOLÉ, Henri BREHINIER, Frédéric CHAPRON, Michel DESBOIS, Nathalie DENIS, Didier IBAGNE.

Excusés : Eliane LUCAS (procuration à Alain JAN), Mathilde IZARN (procuration à Pascal FANOUILLE), Catherine HEREL (procuration à Roland ARNOLD).

Absents : Joëlle GUGUEN.

Un poste est vacant suite à la démission de Philippe MESLAY.

Secrétaire de Séance : M. DAULY.

2015-113 URBANISME – PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : M. JAN

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté de communes Plancoët Plélan. A la suite de cette délibération, les Conseils municipaux des 18 communes se sont prononcés. Les conditions de majorité qualifiée requise ayant été obtenues, la Communauté de Communes est ainsi devenue compétente en matière de PLUI le 26 novembre 2015 suite à la modification des statuts communautaires par M. le Sous-Préfet de Dinan.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes Plancoët Plélan souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi. Cela permettra de traiter simultanément et en synergie, les politiques d'aménagements et celles de l'habitat.

Les enjeux du futur PLUi ont été présentés dans lors de la séance du 14 septembre 2015 et formalisés dans la délibération relative au transfert de compétence.

1 – Cadre réglementaire

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - d) Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 - Les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra répondre à 4 objectifs prioritaires pour le territoire communautaire.

- ❖ Mettre en œuvre les dispositions du SCOT du Pays de Dinan et des SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye et Frémur Baie de Beausaie

Les principales dispositions :

- limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels
- garantir une bonne accessibilité aux pôles tout en maintenant une dynamique démographique sur le « maillage communal »
- assurer les objectifs de développement dans le respect de la capacité des ressources naturelles
- assurer une alimentation en eau potable durable
- concilier les activités humaines et écologiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques

Si la révision du PLUI est prescrite avant le 31 décembre 2015, la date butoir pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec les SCOT et les deux SAGE est reportée au 31 décembre 2019.

❖ Articuler les politiques sectorielles à l'échelle communautaire

Trois politiques sectorielles ont été identifiées comme prioritaires et nécessitent une approche communautaire :

- l'amélioration de l'habitat et notamment la lutte contre la vacance, la rénovation énergétique et le maintien à domicile. Un programme d'amélioration de l'habitat est coordonné par l'EPCI.
- la prévention des inondations principalement sur la commune de Plancoët. Un Projet d'Aménagement et de Prévention des Inondations est coordonné par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) auquel contribue techniquement et financièrement l'EPCI.
- la mobilité et l'accès aux services notamment à travers la problématique de l'accès et du maintien de certains services (médecine générale, commerce de centre-bourg).

❖ Appréhender de manière prospective les compétences communautaires

Le PLUI permettra :

- d'articuler les compétences actuelles notamment en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et touristique, et d'environnement
- d'élaborer un schéma prospectif sur les futures compétences communautaires transférées par la loi MAPTAM (GEMAPI) et la loi NOTRE (eau, assainissement, renforcement dans le domaine économique).

❖ Elaborer un Programme Local de l'Habitat

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat (Code de l'Urbanisme – art. L 123-1). Le programme local de l'habitat définira, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat indiquera les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (Code de la construction de l'habitation, art. L 302-1).

En outre, il est précisé que le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains comprenant un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation.

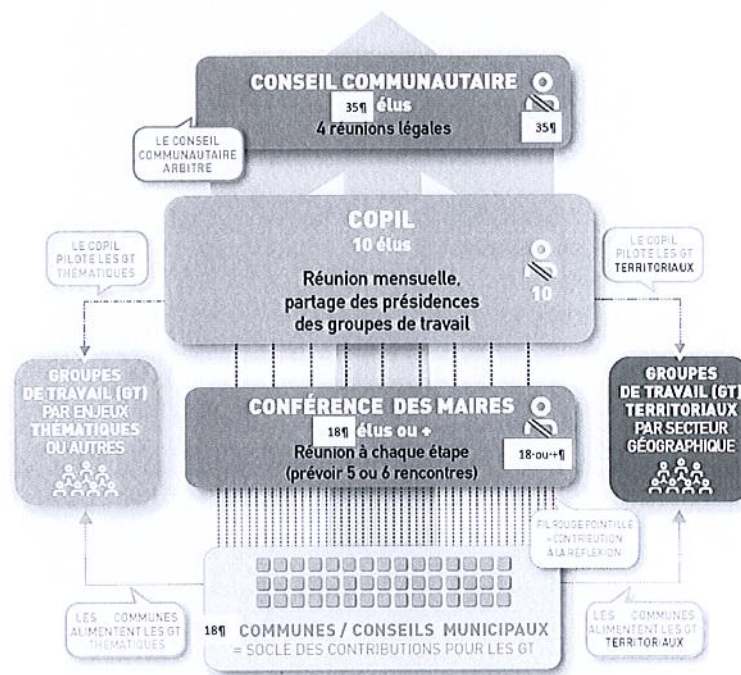
Toutefois, l'EPCI et ses communes membres n'étant pas organisatrices de transports « urbains », il est proposé de ne pas réaliser de Plan de Déplacements Urbains mais d'intégrer des orientations relatives à la mobilité dans le PLUI.

3 – Les modalités de collaboration avec les communes

La construction du PLUI à l'échelle des 18 communes nécessite de préciser les modalités de collaboration avec les communes.

Il est proposé de mettre en œuvre le schéma suivant :

- Les Conseils Municipaux des 18 communes constituent le socle de la gouvernance du projet et désigneront des conseillers municipaux pour siéger dans :
 - des groupes de travail par enjeux thématiques (mobilité, environnement, économie...)
 - des groupes de travail territoriaux par secteur géographique.
- Le Bureau des Maires et/ou des adjoints en charge de l'urbanisme assure le dialogue avec les communes. Il se réunit à chaque étape importante (lancement et définition des modalités de la concertation, diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et règlement, projet de PLUI).
- Le COPIL ne réunit qu'un nombre restreint d'élus. Piloté par le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, il assure le suivi régulier de l'avancement du travail. Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques et territoriaux.
- Le Conseil Communautaire arbitre sur propositions du COPIL.



Source : *Le PLU intercommunal – un outil pour dessiner son projet de territoire*, juin 2015, Mairie-Conseils, 44 p.

4 – Les modalités de concertation

Le projet de PLUI ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de Communes s'attachera à ce que le PLUI soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes,
- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@plancoetplelan.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisations de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques).

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

5 – Personnes publiques associées

En application de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'un porter à connaissance.

Conformément aux articles L123-8 et L121-4, sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal :

- le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
- les Maires des communes voisines ;
- le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Dinan ;
- le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Monsieur le Président pourra également recueillir l'avis de « tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement » (article L123-8).

Enfin, il est rappelé que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L111-8 sur les demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-6 et L300-2 ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan portant statuts et compétences de la Communauté de Communes Plancoët Plélan en date du 26 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;**
- **Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUI comme exposé précédemment ;**
- **Approuve les modalités de concertation fixées dans la délibération ;**
- **Décide d'ouvrir, conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;**
- **Décide de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour la réalisation de l'élaboration du PLU intercommunal ;**
- **Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure ;**
- **Sollicite toutes les aides publiques possibles pour l'élaboration de ce PLUI ;**
- **Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI au budget de l'exercice considéré.**

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ;
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- au Préfet des Côtes d'Armor ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime, maître d'ouvrage du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye ;
- au Président du Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo, maître d'ouvrage du SAGE Frémur-Baie de Beaussais ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- au Président du Syndicat Mixte chargé du Scot du Pays de Dinan ;
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément à l'article R123-25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de l'ensemble des Communes de la Communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest-France, le Télégramme.

**Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Sous-Préfecture de Dinan
Et publication le 17 DEC. 2015**

**Fait à Plancoët, le 16 décembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président, Michel RAFFRAY**

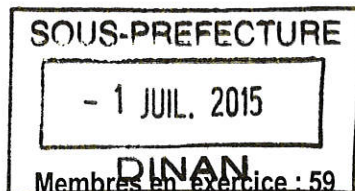


REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public créé par Arrêté Préfectoral en date du 2 décembre 2013 en référence à la Loi du 12 juillet 1999 (99-586) et Loi du 17 mai 2013 (2013-403)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE DINAN COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 29 juin



Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, Président de Dinan Communauté.

Membres présents : 53

Mmes. Mrs OLLIVIER. PESTEL.ROBERT. LANGLAIS. MARTIN. LECHIEN. GUILLEMOT. DERU. BOURGAULT-LEBRANCHU. LAGREE. DESPRES. JOUNEAU. FORGET. GAUTIER. BARDOULT-LE DIOURON. RICARD. MAHE. BRIAND. DELAROCHEAULION. LEMOINE C (Suppléant M. RUCET). BERHAULT. LUCAS. RICHEUX. DEGRENNE. SEROR-MEAL. GOMBERT. FRERET. VASPART. BONNETE. TERRIERE. DAUGAN. RAMARD H. FAUCHE. LANDURE. MICHEL. MESNAGE. NOGUES. TRELLU. PERRIN. BUGEAUD. RAMARD D. LORRE. BEDU. THOREUX. COLSON. HENRY. HEDE. LE BORGNE. LEBRETON. MAILLARD. MASSART. JUHEL. LEMOINE M.

Membres absents excusés (sans pouvoir) : 2 - Mmes. Mrs PARIS. FAIRIER.

Membres absents excusés (avec pouvoir) : 4 - Mmes. Mrs HEUZE. HELLIO. MEUNIER. CARRE. dont pouvoirs donnés respectivement à Mmes. Mrs PESTEL. DESPRES. FORGET. BERHAULT. en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME – PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : M. VASPART

Contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été rendu opposable le 20 septembre 2014.

Aujourd'hui, très peu de documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT du Pays de Dinan.

En effet, sur les 26 communes de Dinan Communauté :

- 1 commune est régie par le RNU (Règlement National de l'Urbanisme)
- 4 communes sont soumises à carte communale
- 2 communes disposent d'un PLU à contenu POS (Plan d'Occupation du Sol)
- 17 communes possèdent un PLU antérieur à 2012
- 1 commune vient d'approuver son PLU (Dinan)
- 2 communes ont entamé une procédure de révision générale (en cours).

Au-delà de la planification, après la création du service Urbanisme/Foncier à la fin de l'année 2013, Dinan Communauté s'est dotée en 2015, suite à la loi ALUR, d'un service instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 *portant engagement national pour le logement*, dite loi Grenelle II faisait du plan local d'urbanisme intercommunal la règle dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale était compétent en matière de droit des sols.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové encourage quant à elle le transfert de compétences vers les intercommunalités et l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Ce dispositif a été complété par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives qui introduit un dispositif temporaire visant à faciliter l'engagement d'une procédure de PLUi en permettant de reculer certaines échéances pour les EPCI qui ont engagé ou qui engagent une procédure de PLUi entre la date de promulgation de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et le 31 décembre 2015.

Les échéances ainsi reculées au 31 décembre 2019 concernent :

- la caducité des POS
- la « grenellisation » des PLU
- la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (un SCOT par exemple)

Après avoir réuni par 4 fois la « conférence intercommunale des Maires » : le 10 Juin 2014, le 8 décembre 2014 pour un retour d'expériences d'élus de Communauté d'Agglomération et de Communes lancées dans un PLUi, et les 19 janvier 2015 et 2 février 2015 pour préparer la collaboration entre les communes et l'EPCI, lors de sa séance du 2 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de :

- transférer la compétence en matière de plan local de l'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté,
- définir les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI (cf annexe 1 jointe à la délibération du 2 mars 2015)
 - o Deux référents pour les Communes seront désignés et siègeront à toutes les instances d'élaboration du PLUi, dans le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail sectoriels.
 - o Ces instances seront des lieux d'échanges, de propositions et de validation lors des différentes phases (le diagnostic, le PADD et les règlements).
 - o Les référents doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunales et communales.

La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte et par arrêté préfectoral du 15 juin 2015, les statuts de Dinan Communauté ont été modifiés en ce sens.

L'élaboration de ce PLUi, est éligible à une aide de 20 000 € de la part de l'Etat au titre d'un appel à projet relatif aux intercommunalités prescrivant un PLUi avant le 30 Juin 2015, de la DGD, de la DETR, du FNADT et du Contrat Etat-Région 2015-2020.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire peut prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Objectifs :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique et réglementaire qui traduira l'expression du projet de territoire de Dinan Communauté à travers le PADD.

Ce nouveau document devra répondre aux objectifs généraux fixés par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire rechercher :

- l'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs spécifiques afférents au PLUi de Dinan Communauté sont énoncés ci-après.

Les modalités de la concertation publique

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs et les modalités de la concertation sont décrites ci-après :

Personnes publiques associées

En application de l'article L123-7 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Président de Dinan Communauté ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'un porter à connaissance.

Conformément aux articles L123-8 et L121-4, sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme Intercommunal :

- Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- Les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
- Les Maires des Communes voisines ;
- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Dinan,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Monsieur le Président pourra également recueillir l'avis de « tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement » (article L123-8).

Enfin, il est rappelé que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L 123-6 et L 300-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,
Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Dinan Communauté
Vu la délibération n° 3c prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2015,
Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan portant statuts et compétences de Dinan Communauté en date du 9 Juin 2015

Considérant que lors des conférences intercommunales des 19 janvier et 2 février 2015, les maires des 26 communes membres ont défini les modalités de leur collaboration et les instances de gouvernance avec Dinan Communauté concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que par délibération du 2 mars 2015, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a acquis la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, et de carte communale,

Considérant que par délibération du même jour, le conseil communautaire de Dinan Communauté a arrêté les modalités de la collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH et/ou PDU et la volonté de Dinan Communauté d'élaborer un PLUi valant uniquement PLH,

Considérant que Dinan Communauté a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant pour **objectifs de :**

- Traduire le Projet de territoire et les différentes stratégies (touristique, foncière ...) en cours d'élaboration,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique, l'accès au logement, la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique
- Rendre compatible l'ensemble des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelles et la loi ALUR, à travers un document unique,
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme unique intercommunal. Cet objectif doit permettre une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Prendre en compte l'hétérogénéité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée ... Cette diversité se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi,
- Planifier au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Permettre l'intégration du Programme Local de l'Habitat de Dinan Communauté au sein du document d'urbanisme et l'articuler avec une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise des coûts,
- Promouvoir le renouvellement urbain,
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en logements sociaux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,

- Sous réserve de la prise de compétence en matière d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable, par la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) et par la prévention des risques et nuisances de toute nature,
- Mutualiser l'ingénierie et les moyens financiers des communes autour d'un document unique,

Considérant que Dinan Communauté a fixé les modalités de la concertation pendant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal **avec les objectifs suivants:**

- Donner l'accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunal tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur, et à son développement,
- Organiser et favoriser la participation de la population à l'élaboration du projet,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges réguliers et variés.

Et de la manière suivante :

- Diffusion d'information régulière via tous supports de communication adaptés (exemples : articles dans la presse locale, les bulletins communautaires et municipaux, sites internet, expositions, supports vidéos);
- Mise à disposition d'informations et de registres dans les mairies et au siège communautaire, permettant au public de consigner ses observations ;
- Diffusion d'informations sur le site internet de Dinan Communauté, création d'une page dédiée au PLUi ;
- Réunions d'information et d'échanges lors des grandes phases de l'élaboration du PLUi :
 - Présentation de la démarche et diagnostic,
 - PADD,
 - Règlement et zonage, avant l'arrêt du projet,

Etant entendu que ces réunions d'information pourront se faire à l'échelle communale, par secteur identifié, ou à l'échelle intercommunale. Elles pourront prendre la forme de réunion publique mais aussi se traduire par des temps d'échange ou d'une animation lors d'évènement particulier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix contre : M. Ollivier

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un PLU intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi comme exposé précédemment,
- **APPROUVE** les modalités de concertation fixées dans la délibération,
- **OUVRE**, conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- **DECIDE** de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour la réalisation de l'élaboration du PLU intercommunal avant fin 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Dinan Communauté ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure,
- **SOLLICITE** toutes les aides publiques possibles pour l'élaboration de ce PLUi : CPER, Etat au titre de l'appel à projet (20 000 €) et du Conseil Départemental.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de Dinan Communauté
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président de l'établissement public chargé du SCoT du Pays de Dinan,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- à Côtes d'Armor Habitat,
- à Dinan Habitat,
- à la SA La Rance,
- au CAUE des Côtes d'Armor,
- au Président du Syndicat Mixte de Portage (SMP) du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Dinan Communauté et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi délibéré par le Conseil Communautaire

Le Président,
Gérard BERHAULT

Pour expédition certifiée conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué :



René DEGRENNE
Vice-Président Délégué

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 01/07/2015
et de sa publication le 01/07/2015

Pr le Président,
Le Vice-Président Délégué



René DEGRENNE
Vice-Président Délégué

Etablissement Public créé par
Arrêté Préfectoral en date du
2 décembre 2013 en référence à la Loi
Loi du 12 juillet 1999 (99-586) et
Loi du 17 mai 2013 (2013-403)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE DINAN COMMUNAUTÉ

L'an deux mille quinze, le 2 mars

Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, Président de Dinan Communauté.

Membres en exercice : 59

Mmes, MM. OLLIVIER. HEUZE. PESTEL. ROBERT.LANGLAIS. MARTIN. LECHIEU. GUILLEMOT. DERU. BOURGAULT. LEBRANCHU. HELLIO. PARIS. LAGREE. DESPRES. FORGET. MEUNIER. GAUTIER. BARDOULT-LE DIOURON. RICARD. MAHE. BRIAND. DELAROCHEAULION (à partir 1c). BERHAULT. CARRE. LUCAS. RICHEUX. DEGRENNE. GOMBERT. FRERET. VASPART. BONNETE. TERRIERE. DAUGAN (à partir 1c). H.RAMARD. FAUCHE. LANDURE. MICHEL. MESNAGE. NOGUES. TRELLU. PERRIN. BUGEAUD. FAIRIER. D.RAMARD. LORRE. BEDU. THOREUX. COLSON. HEDE. LE BORGNE. LEBRETON. MAILLARD. MASSART. JUHEL. LEMOINE.

Membres présents : 55

Membres absents excusés (sans pouvoir) : 1- M. RUCET

Membres absents excusés (avec pouvoir) : - 3 -Mmes, MM. JOUNEAU. SEROR MEAL. HENRY dont pouvoirs donnés respectivement à Mmes, MM. LECHIEU. DEGRENNE. THOREUX en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME – ELABORATION DU PLU – TRANSFERT DE LA COMPETENCE – MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. VASPART

A l'échelle nationale, la loi ALUR publiée au mois de mars 2014 annonce le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en mars 2017, sauf si une minorité de blocage empêche ce transfert (25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI).

Cette loi indique aussi, que les communes qui possèdent un Plan d'occupation des sols doivent avoir délibéré avant fin 2015 pour l'élaboration d'un PLU, sinon celles-ci seront contraintes d'appliquer le RNU (Règlement National de l'Urbanisme).

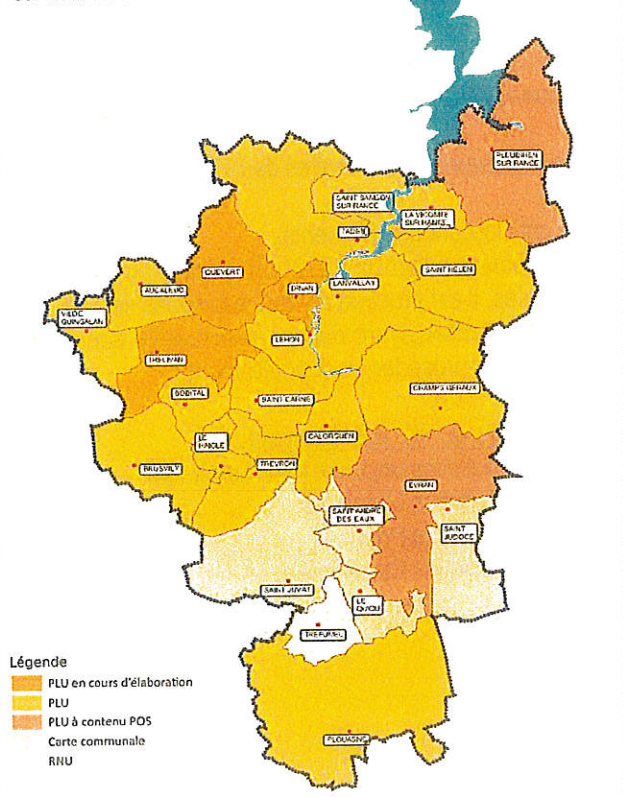
A l'échelle du Pays de Dinan, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été rendu opposable le 20 septembre 2014. A compter de cette date, les communes ont 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme en compatibilité.

A l'échelle de Dinan Communauté, un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2012, avec un objectif de croissance démographique important se traduisant par une production de 290 logements neufs/an.

Sur les 26 communes de Dinan Communauté :

- 17 communes possèdent un PLU
- 2 communes disposent d'un PLU à contenu POS (Plan d'Occupation du sol)
- 4 communes sous soumise à carte communale
- 1 commune est du ressort du RNU (Règlement National de l'Urbanisme)
- 1 commune vient d'approuver son PLU
- 2 communes ont une procédure de révision générale en cours.

Documents d'urbanisme sur Dinan Communauté en mai 2014



20 communes disposent donc d'un PLU, ou sont en passe de s'en doter d'un. Cette bonne couverture en document d'urbanisme montre l'intérêt que les élus portent à la maîtrise du développement de leur urbanisation.

Certains PLU, malgré des modifications ou des révisions simplifiées récentes, vont arriver durant ce mandat, au bout des 10 ans de leur vie.

Seules 5 communes ont ou sont en cours d'intégrer les objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Ils sont également peu nombreux à être compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le SCoT. En effet, la majorité des PLU datent de 2006-2008 et affichent des objectifs de développement plus importants que ceux annoncés dans le SCoT.

Cet état des lieux montre bien l'importance et l'envergure des procédures de révision générale de PLU qui vont devoir être menées durant ce mandat. A cela s'ajoute un contexte financier particulièrement pessimiste pour les finances locales à venir : toutes ces révisions auront un coût important pour les communes et Dinan Communauté (qui subventionne les mises en compatibilité au PLH) alors que, en parallèle, l'Etat va considérablement réduire ses dotations aux collectivités (moins 11 milliards d'euros d'ici 2017).

L'élaboration d'un PLUi traduirait donc la volonté de chacune des communes de notre intercommunalité de maîtriser son développement en travaillant de concert pour la traduction d'un projet de territoire, en mutualisant véritablement l'ingénierie et optimisant les moyens financiers à déployer ; le tout, en portant une attention particulière au contexte économique et financier actuel et futur de nos collectivités.

Au-delà de ces aspects, plusieurs réflexions stratégiques qui sont en cours ou vont être lancées, sur plusieurs thématiques : tourisme, économie, assainissement... pourront être intégrées au PLUi et constitueraient un document d'ensemble cohérent au service de notre projet de territoire.

La rencontre de l'ensemble des communes début juillet 2014, a amorcé la réflexion autour de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Un document pédagogique (« Vers des plu communaux ou un Plui » ci-joint) a été élaboré suite à ces rencontres afin de faire l'état des lieux des questions posées.

Une Conférence des Maires a été organisée au mois de décembre, durant laquelle sont intervenus deux Présidents d'intercommunalité (CC de Saint James et Flers Agglomération) qui ont témoigné de l'expérience de mise en œuvre d'un PLUi dans leur intercommunalité.

En janvier, s'est engagé un travail autour des modalités de gouvernance afin de garantir la co-construction et la place de chaque Maire et Conseil Municipal, durant l'élaboration du PLUi ainsi que son suivi.

Ce travail issu des propositions et travaux des Conférence des Maires des 19 Janvier et 2 février 2015 a permis d'aboutir à un document cadre sur les règles de la gouvernance (joint en annexe). Ce document reste amendable durant l'élaboration du PLUi par validation en comité de pilotage.

Ainsi, vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Vu les Conférences des Maires des 19 janvier et 2 Février 2015,

Ainsi, considérant ces éléments,

Conformément à l'article L2121-21 et par transposition à l'article L5211-1 s. du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller ayant déposé son bulletin dans l'urne, deux assesseurs MM DAUGAN et PERRIN ont été nommés pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 58

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins Pour : 45

Nombre de bulletins Contre : 7

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN
AVOIR DELIBERE PAR 45 voix Pour, 7 voix Contre et 6 bulletins Blancs**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté
- **DECIDE De modifier** les statuts de Dinan Communauté par l'ajout de la compétence Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal
- **APPROUVE** les modalités de la gouvernance pour l'élaboration d'un PLUi (annexe n°1)
- **DECIDE De décider** de soumettre la présente délibération aux Conseils Municipaux des 26 communes de Dinan Communauté conformément à l'article L 5211-17 du CGCT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'élaboration et à l'évolution de ce document d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

AINSI DELIBERE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le **04 MARS 2015**
et de sa publication le **04 MARS 2015**

Pr le Président,
Le Vice-Président Délégué



 **René DEGRENNE**
Vice-Président Délégué

Le Président
Gérard BERHAULT
Pour expédition certifiée conforme

Pour le Président
Le Vice-Président



René DEGRENNE
Vice-Président Délégué

Annexe 1 : PLUi de Dinan Communauté Règles de la gouvernance

Les élus de Dinan Communauté, suite à plusieurs échanges en conférence des maires, souhaitent inscrire au sein d'un document partagé, les règles qui régiront l'élaboration du PLUi ainsi que sa mise en œuvre. Ce document sera approuvé par l'ensemble des maires en conférence des maires et accompagnera la délibération de transfert de compétence « élaboration d'un document d'urbanisme ».

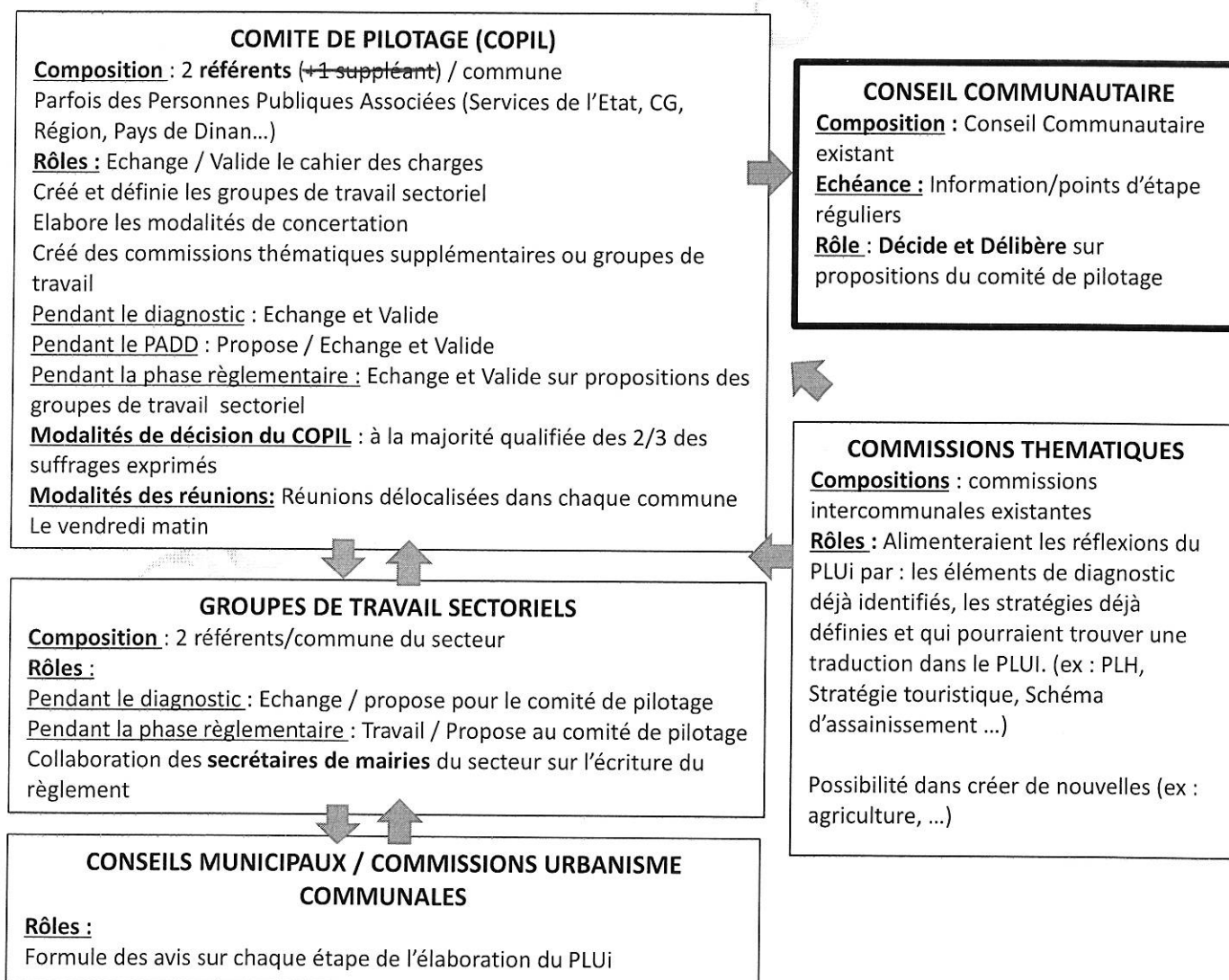
I. La Gouvernance :

Désignation de **2 référents** pour les communes, pour siéger dans toutes les instances d'élaboration du PLUi.

Responsabilités des 2 référents :

- la **communication des informations** et de l'évolution de l'élaboration du PLUi auprès du Conseil Municipal
 - la **remontée des remarques ou propositions** du Conseil Municipal vers le comité de pilotage ou le groupe de secteur
 - une **présence assidue** aux réunions de travail
- Ils doivent permettre la **continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale**

Proposition d'organisation de la gouvernance



II. La rédaction du cahier des charges

Proposition de cahier des charges rédigée par le service urbanisme de Dinan Communauté :

- l'ensemble des documents et études existants dans les communes ainsi que les réflexions en cours seront répertoriés pour être repris dans le PLUi.
- les attentes et les besoins de chaque commune seront définis et inscrits dans le cahier des charges

Diffusion du cahier des charges dans chaque conseil municipal.

Validation par le comité de pilotage

Audition des candidats par le comité de pilotage.

Choix du bureau d'études par la **Commission d'Appel d'Offre existante**.

III. Rôle du cabinet

Le bureau d'étude aura à :

- travailler sur chacune des communes de manière aussi précise que pour l'élaboration d'un PLU communal.
- former et informer les référents sur les notions d'urbanisme, les conséquences des décisions prises.
- animer les réunions afin que chaque référent puisse s'exprimer et faire entendre la voix de sa commune.

IV. Elaboration du PLUi - Procédure

Au préalable :

- Après débat en Conseil Communautaire : **Délibération de prise de compétence** en Conseil Communautaire / **Délibération** de chaque Conseil Municipal dans les 3 mois suivant la délibération du Conseil Communautaire.

Décision : à la majorité des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou de la moitié des communes représentant 2/3 de la population.

Lancement :

- Délibération de **lancement du PLUi** indiquant les modalités de concertation de la population

Elaboration :

Décisions prises à la majorité qualifiée

- Validation du diagnostic par le comité de pilotage
- Validation du PADD par le comité de pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation du PADD / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation du PADD (*article L123-9 du code de l'urbanisme*)
- Validation de la partie réglementaire (Zonage et Règlement) par le comité de pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation de la partie réglementaire par secteur / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation de la partie réglementaire.

Arrêt de projet :

- Validation de l'arrêt de projet en comité de pilotage / Avis des communes (sans délibération) après présentation devant les conseillers municipaux par groupe de secteur.

S'il y a un **avis défavorable d'une commune**, un nouveau débat en Conseil Communautaire aura lieu afin d'aboutir à une solution négociée avant le vote du Conseil Communautaire.

- Délibération du Conseil Communautaire / Avis des PPA et délibération des communes membres dans les 3 mois. (*art L123-9 du code de l'urbanisme*)

Si une commune vote défavorablement sur la partie réglementaire qui la concerne, un nouveau vote du Conseil Communautaire est nécessaire à la **majorité des 2/3 des suffrages exprimés**. (*art L123-9 du code de l'urbanisme*)

V. La mise en œuvre du document et ses évolutions

1. Le suivi

Chaque année un **débat intercommunal** aura lieu à travers l'organisation d'un séminaire de l'urbanisme qui s'adressera à **l'ensemble des conseillers municipaux**.

2. Évolution du PLUi

Demande d'évolution du document d'urbanisme **par une ou plusieurs communes** en Conseil Communautaire **Délibération** du Conseil Communautaire pour lancer la procédure. **Décision** : à la majorité qualifiée **Modification de droit** si celle-ci concerne ou est la conséquence, d'une situation non connue lors de l'élaboration du PLUi.

Les procédures d'évolution du PLUi, telles que : la modification, la révision allégée, la déclaration de projet... sont régies par l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

3. La mise en œuvre du Droit de Préemption

Droit de Préemption Urbain transféré en même temps que la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme.

Le Président de Dinan Communauté s'engage à **accorder une délégation du Droit de Préemption Urbain** aux communes afin que chaque collectivité (communes et EPCI) puisse mettre en œuvre ses compétences. Cette délégation pourra être réalisée selon l'intérêt communal ou intercommunal et opération par opération.

VI. Les moyens de communication avec les élus locaux

- Mis à disposition de l'ensemble des documents de travail **sur l'espace privé du site internet** de Dinan Communauté avec une éventuelle création de plateforme d'échange et de discussions.
- Diffusion d'une lettre adressée aux élus communautaire et municipaux sur l'avancée du PLUi.

VII. La concertation auprès de la population

Les modalités de concertation auprès de la population seront définies par le comité de pilotage et devront être inscrites dans la délibération de lancement d'élaboration du PLUi.

Ces modalités pourront être complétées par des initiatives locales, différentes selon les communes ou les groupes de secteurs.

Ces initiatives au-delà de la concertation, pourront concerner la mise en œuvre de projet urbain, de réflexion sur le réaménagement du bourg... Le bureau d'études retenu pour l'élaboration du PLUi aura donc parfois, à prendre en compte des réflexions communales en cours et à travailler avec d'autres bureaux d'études.

Par ces dispositions les élus de Dinan Communauté entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire
- Acter le caractère évolutif de ce document de cadrage, lequel pourra être modifié ou complété par les élus au fur et à mesure de l'avancement du travail par décision du comité de pilotage.

Séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2017

Délibération n°CA-2017-082

Objet : Urbanisme - Extension de la prescription d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) - Définition des modalités de collaboration avec les communes - Définition des modalités de concertation auprès de la population

Le lundi 13 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : CREC DINAN

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 78

Procurations : 6

Etaient présents :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Claudine BELLIARD, Gérard BERHAULT, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Myriame CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLE, Marie-Odile FAUCHE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Matthieu JOUNEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Claude LE BORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Simon LETERRIER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Stéphanie MISSIR, Michelle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU.

Suppléants présents :

Roland ARNOLD, Jean-Christian DURETZ, Christian GUILBERT

Etaient excusés :

André COLSON, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Christian LANCELOT, Didier LECHIEN, Cécile PARIS

Etaient absents :

Gérard BERTRAND, Arnaud CARRE, Emmanuelle DIUZET, Jacky HEUZE, Pierre LECAILLER, Dominique PERCHE, Michel VASPART

Ont donné procuration :

André COLSON, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Christian LANCELOT, Didier LECHIEN, Cécile PARIS

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Michel DESBOIS, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Contexte :

Lors de sa séance du 2 Mars 2015, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes avait été atteinte et par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, les statuts de Dinan Communauté avaient été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Dinan Communauté le 29 juin 2015.

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Plancoët Plélan. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan le 16 décembre 2015.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire du Pays de Matignon a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Matignon. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte, et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire du Pays de Matignon le 21 décembre 2015.

Suite à ces prescriptions, deux marchés ont été lancés. Le premier au mois de septembre 2015, sur l'ex Dinan Communauté pour l'élaboration du PLUi, comportait 5 lots.

Le deuxième, en septembre 2016, en Groupement de Commandes pour l'élaboration d'un diagnostic territorial commun sur les territoires des ex-communautés de Communes de Plancoët Plélan, du Pays de Matignon, Rance Frémur, du Pays de Caulnes et des communes de Broons, Mégrit et Yvignac la Tour. Ce marché comportait 3 lots. Ces deux démarches ont été lancées en anticipation du 1^{er} janvier 2017, date de création de Dinan Agglomération, issue de la fusion des EPCI et communes citées ci-dessus. La charte communautaire a également inscrit le principe de la poursuite du PLUi à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au JO le 28 janvier 2017 a modifié l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, permettant ainsi de fusionner plusieurs procédures de PLUi en cours, et d'étendre cette procédure à la totalité du territoire de l'agglomération.

Pour ce faire, deux des lots du marché initial passé par Dinan Communauté feront l'objet d'une modification afin de les étendre à l'ensemble du territoire à partir de la phase PADD. La modification du lot n°1 (élaboration du PLUiH), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Bureau des Vice-Présidents en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée. La modification du lot n°5 (assistance juridique à l'élaboration du PLUi), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Président en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée.

En revanche, il est nécessaire d'adapter les objectifs de cette démarche de PLUi valant PLH à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet de territoire de Dinan Agglomération à travers le PADD. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à ceux inscrits à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

Après modification des objectifs initialement définis par DINAN COMMUNAUTE et la communauté de communes PLELAN-PLANCOET, les objectifs afférents au PLUi de DINAN AGGLOMERATION sont :

- Traduire le Projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique, ...) en cours d'élaboration
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique apportera une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens sur leur demande d'autorisation d'urbanisme
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée, ... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - o D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise des coûts
 - o Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiels des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral
 - o De la diversité du territoire et des publics spécifiques
 - o De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles.
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelles et la loi ALUR,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques
- Préserver l'activité agricole
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,

- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique
- Permettre l'accessibilité aux services publics
- Prévenir les risques et nuisances de toute nature
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable
- Mutualiser les moyens techniques et financiers.

Les modalités de collaboration avec les communes :

En application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la Conférence des Maires de Dinan Agglomération s'est réunie le 6 mars 2017 afin d'acter, la proposition de gouvernance proposée par le comité de pilotage. Ainsi, deux référents pour les Communes sont désignés et siègent à toutes les instances d'élaboration du PLUi : le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail sectoriels. Ces référents doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunales et communales. Un comité de suivi est créé afin d'assurer la préparation et la continuité des travaux. Il est constitué de deux représentants par secteur géographique (cf. cartographie en annexe). Les commissions thématiques intercommunales seront sollicitées sur leur compétence afin d'alimenter la réflexion du COPIL et être forces de propositions dans certaines orientations.

Le schéma de la gouvernance, ainsi que les modalités de collaboration à chaque étape sont précisés dans une charte en annexe de la délibération.

Les modalités de la concertation publique :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunal tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

Ainsi, la concertation préalable se poursuivra selon les modalités précédemment définies par DINAN COMMUNAUTE dans sa délibération du 29 juin 2015 et par la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN dans sa délibération du 16 décembre 2015 :

- diffusion d'informations régulières dans la presse locale et les bulletins d'information communaux, ainsi que via tout autre support de communication adapté (bulletins communautaires, bulletins des communes membres, supports vidéo...),
- mise disposition d'informations et de registres dans les mairies des communes membres et au siège des EPCI membres, permettant au public de consigner ses observations,

- création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de DINAN AGGLOMERATION,
- mise en place d'une adresse mail spécifique plui@dinan-agglomeration permettant au grand public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
- diffusion d'informations sur le site Internet de DINAN AGGLOMERATION et sur les sites internet des communes membres,
- organisation de réunions publiques thématiques ou générales, à l'échelle communale ou par secteur,
- organisation de réunions d'échanges et d'informations, à l'échelle communale ou intercommunale ou par secteur, lors des grandes phases d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche et du diagnostic, PADD, règlement et zonage avant arrêt du projet), pouvant prendre la forme de réunions publiques, de temps d'échanges ou d'une animation lors d'événement particulier,
- affichage dans les communes et EPCI membres et au siège de DINAN AGGLOMERATION, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).

A ces modalités de concertation préalables, sont ajoutées les modalités de concertation complémentaires suivantes :

- ciné-débat.
- association des acteurs locaux lors de la phase PADD à travers l'organisation de forum leur permettant de participer à la définition des enjeux.

En application de l'article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat porteront à la connaissance de DINAN AGGLOMERATION le cadre législatif et réglementaire à respecter, les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants et lui transmettront à titre d'information l'ensemble des études techniques dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

En outre, en application de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, sont associés :

- Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers,
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Le Président du SCoT du Pays de Dinan,
- Le Président de l'autorité Organisatrice des Transports,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément aux articles L132-12 sont consultés, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- Les communes limitrophes.
- Les Présidents des SAGEs territorialement situés sur Dinan Agglomération seront également consultés

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement sera consulté sur le projet de Projet Aménagement et de Développement Durable et à l'arrêt de projet.

Enfin, il est rappelé que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-9-II, L. 101-2 et suivants et L 103-1 à L 103-6,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),

Vu la loi n°2014-366 du 21 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Dinan Communauté approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de Dinan Communauté,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Plancoët Plélan approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Plancoët Plélan,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Matignon approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Matignon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2016 actant la création de Dinan Agglomération et ces compétences,

Vu la conférence des maires du 6 mars 2017, réunie à l'initiative du Président

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER LA PRESCRIPTION D'UN PLUiH** issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN le 14 décembre 2015.
- **D'ETENDRE** à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration du PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi de DINAN COMMUNAUTE et de la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN.
- **D'APPROUVER** les objectifs modifiés poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi comme exposé précédemment.
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation complémentaires fixées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les modalités de collaboration proposées par la conférence intercommunale des maires exposées en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de Dinan Agglomération
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Dinan,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- aux Bailleurs sociaux,
- au CAUE des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le

ID : 022-200068989-20170313-CA2017082-DE

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivant diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme
La présente délibération sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération adoptée par 83 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Dinan, le 17 mars 2017

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,



ANNEXE n°1 : PLUi de Dinan Agglomération Règles de la gouvernance

Les élus de Dinan Agglomération, dans le cadre de la Conférence des Maires du 6 mars 2017 ont souhaité inscrire, au sein de ce présent document partagé, approuvé par l'ensemble des maires, les nouvelles règles qui régiront la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi que sa mise en œuvre suite à la fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi (Dinan Communauté et Communauté de Communes de Plancoët-Plélan).

I. **La Gouvernance :**

Désignation de **2 référents** par communes, pour siéger dans toutes les instances d'élaboration du PLUi.

Responsabilités des 2 référents :

- la **communication des informations** et de l'évolution de l'élaboration du PLUi auprès du Conseil Municipal
 - la **remontée des remarques ou propositions** du Conseil Municipal vers le Comité de Pilotage ou le Groupe de Travail Sectoriel
 - une **présence assidue** aux réunions de travail
- Ils doivent permettre la **continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale**

Le pilotage du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat repose sur plusieurs instances :

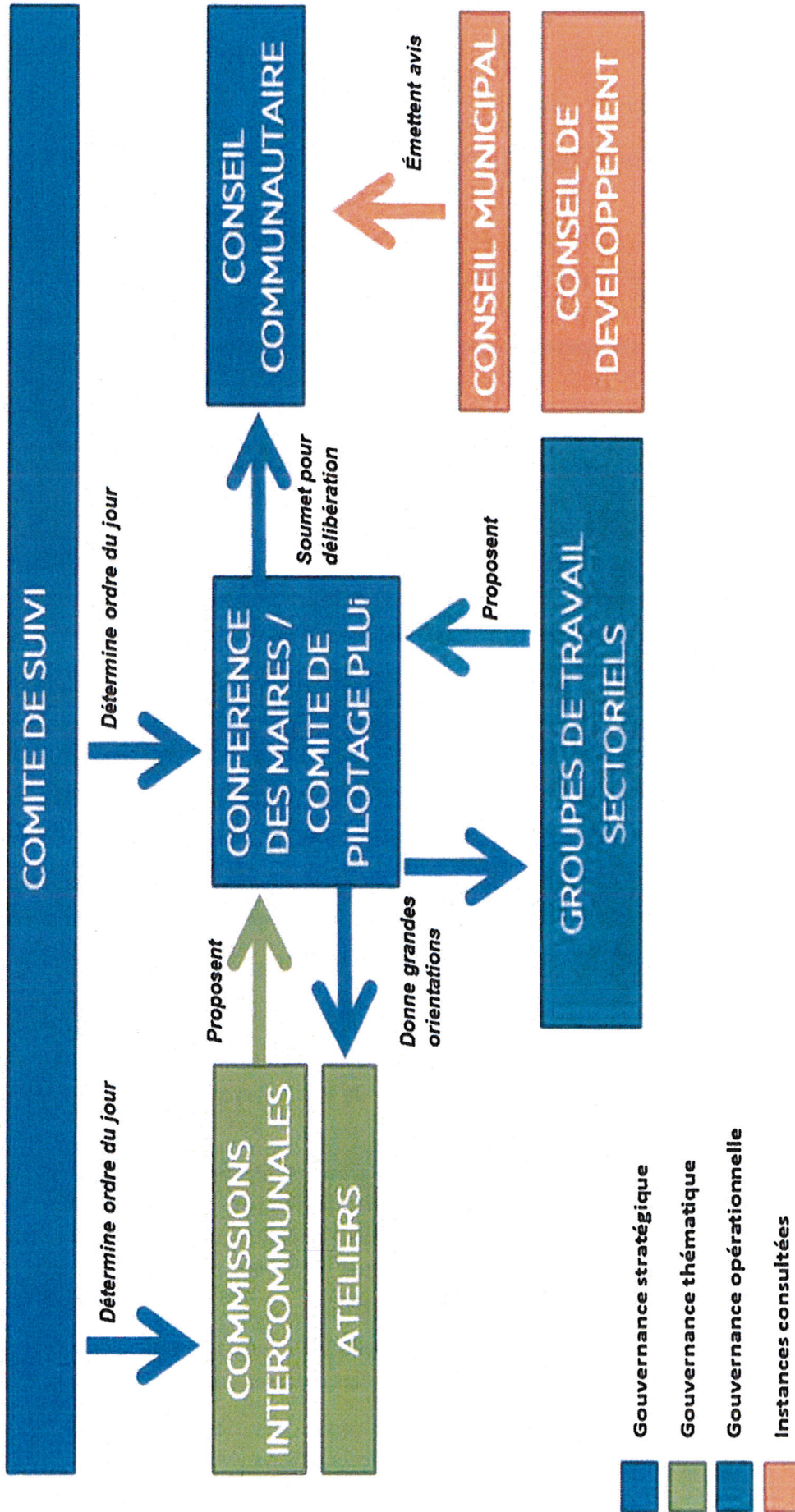
- **Le Comité de suivi.** Il ne possède pas de pouvoir de décision. Son rôle est de :
 - o Définir les ordres du jour du Comité de Pilotage (PLUi), des groupes de travail sectoriels et de certaines commissions thématiques ;
 - o Accompagner le Vice-Président délégué à l'Urbanisme dans le suivi de l'avancement du PLUi
 - o Préparer les réunions de communication à destination des citoyens, des communes et des partenaires ;
 - o Etudier les potentiels points de blocage dans la mise en œuvre des documents et proposer des solutions.

Il est composé de deux référents par secteurs géographiques (cf cartographie ci-dessous)

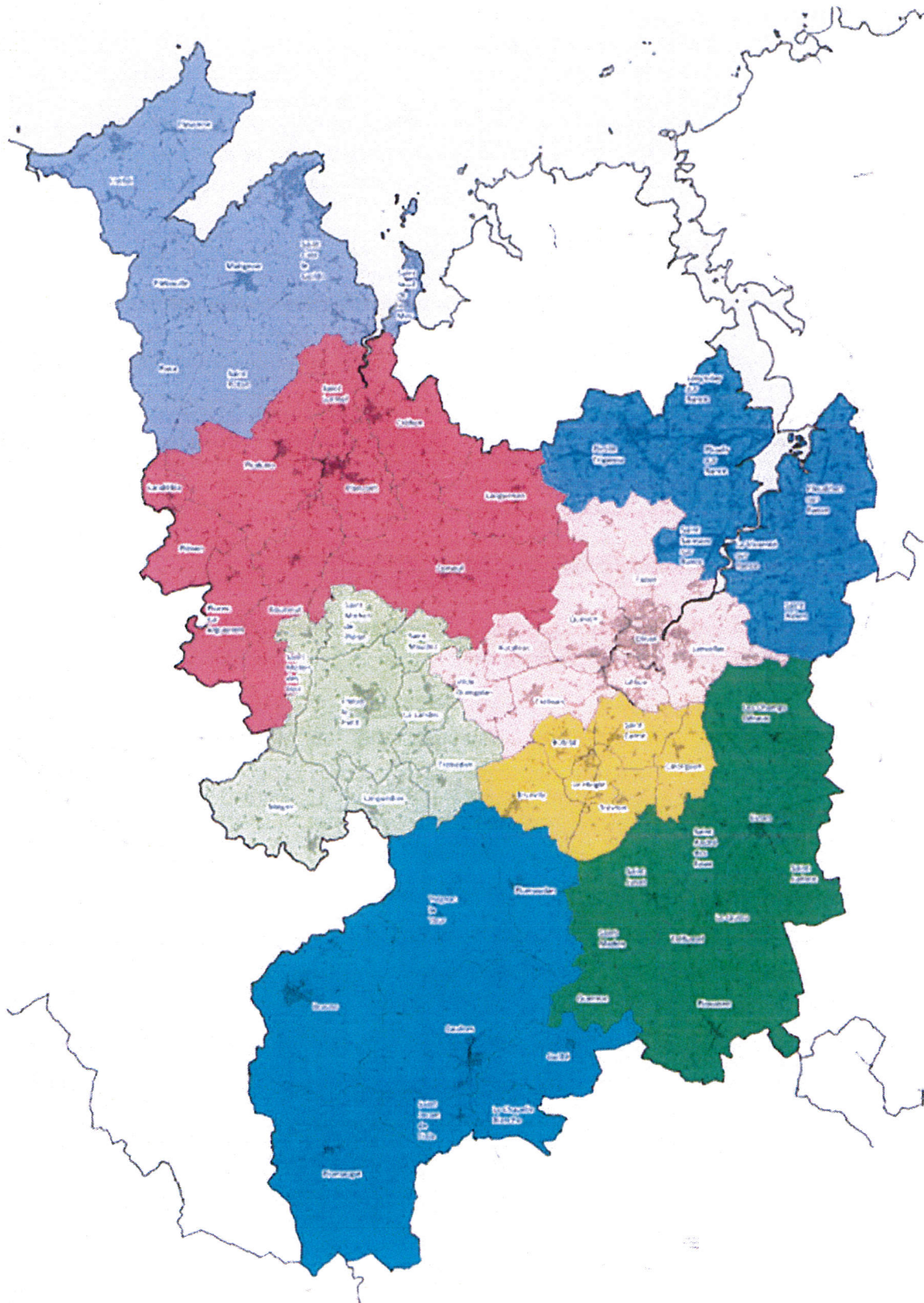
- **Le Comité de Pilotage :** Il constitue un lieu d'échange et de travail. Il valide les propositions et documents avant qu'ils ne soient transmis aux communes pour avis et au Conseil Communautaire pour délibération.
Il est composé des 2 représentants désignés par chacune des communes.
- **Le Conseil Communautaire.** Il délibère afin de valider les documents proposés par le COPIL.
- **Le Conseil Municipal.** Il donne un avis sur les documents finaux. Par ailleurs, il est du ressort de chaque Maire et/ou adjoint associés dans l'élaboration du PLUi, de tenir régulièrement informé le Conseil Municipal des avancées.
- **Les Groupes de Travail Sectoriels.** Sur la base de la cartographie présentée ci-dessous, ils regroupent les deux référents par commune et les DGS/secrétaire de Mairie (ou technicien concerné). Ils constituent une instance d'information et de travail permettant d'évoquer la déclinaison des décisions du Comité de Pilotage sur le secteur concerné. Les Groupes de Travail Sectoriels permettent également de faire remonter des observations liées à leurs spécificités sectorielles.
- **Les Commissions Intercommunales.** Selon les thématiques, elles peuvent alimenter les réflexions sur l'élaboration du PLUi. Elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux volontaires.
- **Les Ateliers de Travail.** Selon le besoin et sur un sujet spécifique, des Ateliers de Travail peuvent être mis en place. Ils sont également composés de conseillers communautaires et municipaux volontaires.

Ces instances correspondent à celles du Projet d'Agglomération Partagé.

PILOTAGE DU PLUj



SECTEURS DE GOUVERNANCE OPERATIONNELLE DU PROJET D'AGGLOMERATION PARTAGE



II. Elaboration du PLUi - Procédure

1. **Elaboration :**

Décisions prises à la majorité qualifiée :

- Validation du diagnostic par le Comité de Pilotage
- Validation du PADD par le Comité de Pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation du PADD / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation du PADD
- Validation de la partie réglementaire (Zonage et Règlement) par le Comité de Pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation de la partie réglementaire par secteur / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation de la partie réglementaire du PLUi.

2. **Arrêt de projet :**

- Validation de l'arrêt de projet en Comité de Pilotage / Avis des communes (sans délibération) après présentation devant les conseillers municipaux par groupe de secteur.

Si **avis défavorable d'une commune**, un nouveau débat en Conseil Communautaire aura lieu afin d'aboutir à une solution négociée avant le vote du Conseil Communautaire.

- Délibération du Conseil Communautaire / Avis des PPA et du CRH (*art L153-16 du code de l'urbanisme*) / Délibération des communes membres dans les 3 mois.

Si une commune vote défavorablement sur la partie réglementaire qui la concerne, un nouveau vote du Conseil Communautaire est nécessaire à la **majorité des 2/3 des suffrages exprimés**. (*art L153-15 du code de l'urbanisme*)

III. La mise en œuvre du document et ses évolutions

1. Le suivi

Chaque année, un **débat intercommunal** aura lieu à travers l'organisation d'un séminaire de l'urbanisme qui s'adressera à **l'ensemble des conseillers municipaux**.

2. Évolution du PLUi

Demande d'évolution du document d'urbanisme **par une ou plusieurs communes** en Conseil Communautaire

Délibération du Conseil Communautaire pour lancer la procédure. **Décision** : à la majorité qualifiée

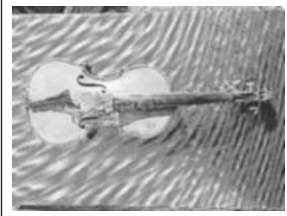
Modification de droit si celle-ci concerne, ou est la conséquence, d'une situation non connue lors de l'élaboration du PLUi.

Par ces dispositions, les élus de Dinan Agglomération entendent :

- Affirmer, qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire
- Acter le caractère évolutif de ce document de cadrage, lequel pourra être modifié ou complété par les élus au fur et à mesure de l'avancement du travail suite à une proposition du comité de pilotage et décision du Conseil Communautaire

Transactions diverses

BONNES AFFAIRES Antiquités brocante



Achetez bon prix vieux violons, violoncelles, archets, guitares, saxos, même abimés, se déplace gratuitement.

Collections



PASSIONNÉE de poupées anciennes, achète poupées tête porcelaine ou tête seule, même abimées, de 1850 à 1930.

Vide maison

VIDE-MAISON à Louanec, 4, allée des Ajoncs-Mabiliès, meubles, électroménager, vaisselle, objets divers à saisir.

CAMPING/VOYAGES

Location emplacements



CHARENTE MARITIME (17), Camping l'Estuaire****, 4 piscines, animations, restaurant, bar, dancing, salle de jeux.

Location mobile homes

MOELAN-SUR-MER, mobil-home proche plage, camping avec piscine couverte chauffée.

Vente mobile homes



Vente de Mobil-Homes neufs et d'occasions, dans un camping familial à 400 m des plages et du GR34.

CONTACTS

Rencontres

FEMME africaine, 47 ans, douce, gentille, recherche relation stable, homme 55/65 ans, photo souhaitée.

FEMME, 74 ans, div, elle ne fait pas du tout son âge. Féminine grande et mince, souriante. elle est retraitée cadre télécom.

RENCONTRES 24H/24, écoutez les annonces, contactez les H ou F de votre choix. Sans adhésion.

FEMME retraitée, dynamique, simple, libre, cherche Monsieur, 65 ans environ, chorale, vieilles pierres, partage loisirs, Morlaix.

HOMME, 69 ans div. En retraite cadre, il aime ne pas rester à rien faire et trouve toujours quelque chose à faire.

JEUNE, femme 37 ans, veuve, militaire, grande et jolie. Elle est franche, déterminée, épicurienne.

JEUNE, femme 37 ans, veuve, militaire, grande et jolie. Elle est franche, déterminée, épicurienne.

AGRICULTURE

Animaux de ferme

Achetez comptant moutons et poneys, toutes catégories, même âgés.

ANIMAUX

Qui peut vendre un chien ou un chat ? Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries) sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.

MER

Bateaux à moteur

Vends Bénèteau Ombrine diesel, 40 CV, double commande, GPS, sondeur, TBE.

Bateaux à voile



Voilier LOCTUDY, 5.10 m, bien équipé, bon état, à voir absolument, 3 800 €. Téléphone 06.31.97.91.12.

Véhicules

VENTE AUTOMOBILE

Peugeot



11900 € à débattre, vends Peugeot 208, 12-2013, 1.6 VTI 120 ACTIVE, très bon état, faible kilométrage 19300 km.

Renault

SCENIC II, 1.9 DCI130 CHEVAUX EX-PRESSION. Première mise en circulation : Avril 2007. 276 000 kilomètres.

Mercedes

Vends MERCEDES E 300 D, 1996, 264.000 km, boîte automatique, attache-remorque, modèle Avantgarde.

VENTE CAMPING-CARS



FORD 135 T, 350 TDCi, 2.4, 140 CH, 2004, 64 000 km, 5 places, douche séparée.

24 h/24 bretagne-marches publics.com

Immobilier

VENTE RÉGION SAINT-BRIEUC

Appartements T4/T5

SAINT-BRIEUC, T4, 65 m², cuisine, séjour, 3 chambres, 3 placards, SDE, WC, cave, parking.

VENTE RÉGION MORLAIX

Maisons de 120 a 150.000 €

Plouégat-Guérand, maison de 110 m² habitables comprenant au rez-de-chaussée : salon-salle à manger, cuisine aménagée et équipée.

VENTE RÉGION VANNES

Maisons de 230 a 300.000 €



Monterblanc, classe énergie Non communiqué, 250000 €, plein centre, 130 m², 5 chb dont 1 en RDC.

RECHERCHE

Achat

Urgent, TREBEURDEUN, recherche terrain vue mer RDC ou maison vue mer RDC.

Plouguin, 150000 €, cherche maison plain-pied/proche Plouguin/2-3 chambres/garage/moins de 20 ans/

Emploi

OFFRES D'EMPLOI

Hôtellerie

Restauration

Le Relais du Vieux Port au Conquet (29) recherche crêpier (ère) pour la saison, CDI à suivre.

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE D'ERQUY

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Aménagements de sécurité et d'une voie verte, rue des Hôpitaux

Procédure adaptée - Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune d'Erquy, 11, square de l'Hôtel de ville, 22430 Erquy, tél. 02.96.63.64.64, fax 02.96.63.64.71.

COMMUNE DE PLESTAN

PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux d'aménagement de l'entrée ouest de Plestan

- 1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Commune de Plestan, M. le Maire, 3, rue des 31-Martyrs, 22640 Plestan, tél. 02.96.34.18.42.

Avis administratifs

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8 DU PLU

Par délibération n° 2017-III-25 en date du 17 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Quessoy a approuvé la modification n° 8 du plan local d'urbanisme.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR - DRCT/BDD

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions, en date du 31 mars 2017, portant enregistrement en vue d'augmenter la capacité de production par l'extension des locaux de production.

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, le préfet des Côtes-d'Armor a autorisé l'EARL du Grand Lehen à exploiter un élevage porcin à Plurien.

DINAN AGGLOMÉRATION

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLUIH

Par délibération n° CA 2017-082 en date du 13 mars 2017, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) sur son territoire.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR - DRCT/BDD

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Loudéac, rue Calouët, a été délivré à la société Biodéac, en date du 31 mars 2017.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR - DRCT/BDD

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions portant enregistrement, en date du 31 mars 2017, en vue de l'extension de l'installation classée par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement.

Communiquez-nous vos événements sur Le Télégramme.fr

Un échange plus rapide avec votre correspondant local

Séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017

Délibération n°CA-2017-355

Objet : Elaboration PLUi - PADD - Débat

Le lundi 18 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd de l'Europe- DINAN

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 83

Procurations : 5

Étaient présents :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Myriame CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, André COLSON, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLE, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Matthieu JOUVEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Pierre LECAILLER, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Simon LETERRIER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Marie-Laure MICHEL, Stéphanie MISSIR, Michelle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Cécile PARIS, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Ronan TRELLE, Michel VASPART.

Suppléants présents :

Jacqueline ALLORY, Barbara AULENBACHER

Étaient excusés :

Claudine BELLIARD, Michel DESBOIS, Claude LE BORGNE, Bruno RICARD, Evelyne THOREUX

Étaient absents :

Valérie LECLERC, Christelle OUICE, Dominique PERCHE

Ont donné procuration :

Claudine BELLIARD, Michel DESBOIS, Claude LE BORGNE, Bruno RICARD, Evelyne THOREUX

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jacky HEUZE, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017, a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de Plancoët-Plélan, le 14 décembre 2015,

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du futur PLUiH, et conformément aux prescriptions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les 65 Conseils Municipaux des communes de Dinan Agglomération ont débattu des orientations générales du PADD du PLUiH.

Suite à ces débats en Conseils Municipaux, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUiH de Dinan Agglomération permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire à 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération
- II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération
- III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie
- IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité

IV. Favoriser un territoire des courtes distances

V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, prend acte :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH.
- Des débats sur les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Dinan, le 22 décembre 2017

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,



Certifiée exécutoire

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018

Délibération n°CA-2018-742

Objet : PLUi - Second débat PADD

Le lundi 17 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 77

Procurations : 12

Etaient présents :

Patrick BARRAUX, Claudine BELLIARD, Gérard BERHAULT, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Mickaël CHEVALIER, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLE, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Matthieu JOUANEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Claude LE BORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Valérie LECLERC, Arnaud LECUYER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Cécile PARIS, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelynne THOREUX, Michel VASPART.

Suppléants présents :

Marie-Christine COTIN, Serge ROSÉ

Etaient excusés :

Josiane ALLORY, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, André COLSON, Marie-Françoise HAMON, Jean-Paul LEROY, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR, Anne-Claude MORIN, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Serge ROUXEL

Etaient absents :

Michel DESBOIS, Simon LETERRIER

Ont donné procuration :

Josiane ALLORY, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, André COLSON, Marie-Françoise HAMON, Jean-Paul LEROY, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR, Anne-Claude MORIN, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Serge ROUXEL

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-Marie LORRE, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Communautaire, le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD qui consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Municipal, puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de Dinan Agglomération permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

20 DEC. 2018

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

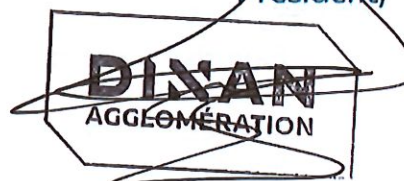
Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH venant d'être présenté.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Dinan, le 18 décembre 2018

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PLANCOET - PLELAN
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

Présents : Philippe DAULY, Anne-Claude MORIN, Alain JAN, Allain ROUILLÉ, Pierre LECAILLIER, Marie-Christine COTIN, Jean-Luc CADE, Franck DUCASTEL, Alain BESNARD, Jean-Claude FAIRIER, Jérémy DAUPHIN, Loïc JOLY, Patrick BARRAUX, Marie-Christine CHANCÉ, Pascal FANOUILLERE, Didier MIRIEL, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Henri BLANCHARD, Christian COQUEL, Michel RAFFRAY, Roland ARNOLD, Claire EMBERSON-THIRION, Jean-Christian DURETZ, Claude RIGOLÉ, Henri BREHINIER, Frédéric CHAPRON, Michel DESBOIS, Nathalie DENIS, Didier IBAGNE.

Excusés : Eliane LUCAS (procuration à Alain JAN), Mathilde IZARN (procuration à Pascal FANOUILLERE), Catherine HEREL (procuration à Roland ARNOLD).

Absents : Joëlle GUGUEN.

Un poste est vacant suite à la démission de Philippe MESLAY.

Secrétaire de Séance : M. DAULY.

2015-113 URBANISME – PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : M. JAN

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté de communes Plancoët Plélan. A la suite de cette délibération, les Conseils municipaux des 18 communes se sont prononcés. Les conditions de majorité qualifiée requise ayant été obtenues, la Communauté de Communes est ainsi devenue compétente en matière de PLUI le 26 novembre 2015 suite à la modification des statuts communautaires par M. le Sous-Préfet de Dinan.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes Plancoët Plélan souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi. Cela permettra de traiter simultanément et en synergie, les politique d'aménagements et celles de l'habitat.

Les enjeux du futur PLUi ont été présentés dans lors de la séance du 14 septembre 2015 et formalisés dans la délibération relative au transfert de compétence.

1 – Cadre réglementaire

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - d) Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 - Les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra répondre à 4 objectifs prioritaires pour le territoire communautaire.

- ❖ Mettre en œuvre les dispositions du SCOT du Pays de Dinan et des SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye et Frémur Baie de Beausaie

Les principales dispositions :

- limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels
- garantir une bonne accessibilité aux pôles tout en maintenant une dynamique démographique sur le « maillage communal »
- assurer les objectifs de développement dans le respect de la capacité des ressources naturelles
- assurer une alimentation en eau potable durable
- concilier les activités humaines et écologiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques

Si la révision du PLUI est prescrite avant le 31 décembre 2015, la date butoir pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec les SCOT et les deux SAGE est reportée au 31 décembre 2019.

❖ Articuler les politiques sectorielles à l'échelle communautaire

Trois politiques sectorielles ont été identifiées comme prioritaires et nécessitent une approche communautaire :

- l'amélioration de l'habitat et notamment la lutte contre la vacance, la rénovation énergétique et le maintien à domicile. Un programme d'amélioration de l'habitat est coordonné par l'EPCI.
- la prévention des inondations principalement sur la commune de Plancoët. Un Projet d'Aménagement et de Prévention des Inondations est coordonné par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) auquel contribue techniquement et financièrement l'EPCI.
- la mobilité et l'accès aux services notamment à travers la problématique de l'accès et du maintien de certains services (médecine générale, commerce de centre-bourg).

❖ Appréhender de manière prospective les compétences communautaires

Le PLUI permettra :

- d'articuler les compétences actuelles notamment en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et touristique, et d'environnement
- d'élaborer un schéma prospectif sur les futures compétences communautaires transférées par la loi MAPTAM (GEMAPI) et la loi NOTRE (eau, assainissement, renforcement dans le domaine économique).

❖ Elaborer un Programme Local de l'Habitat

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat (Code de l'Urbanisme – art. L 123-1). Le programme local de l'habitat définira, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat indiquera les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (Code de la construction de l'habitation, art. L 302-1).

En outre, il est précisé que le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains comprenant un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation.

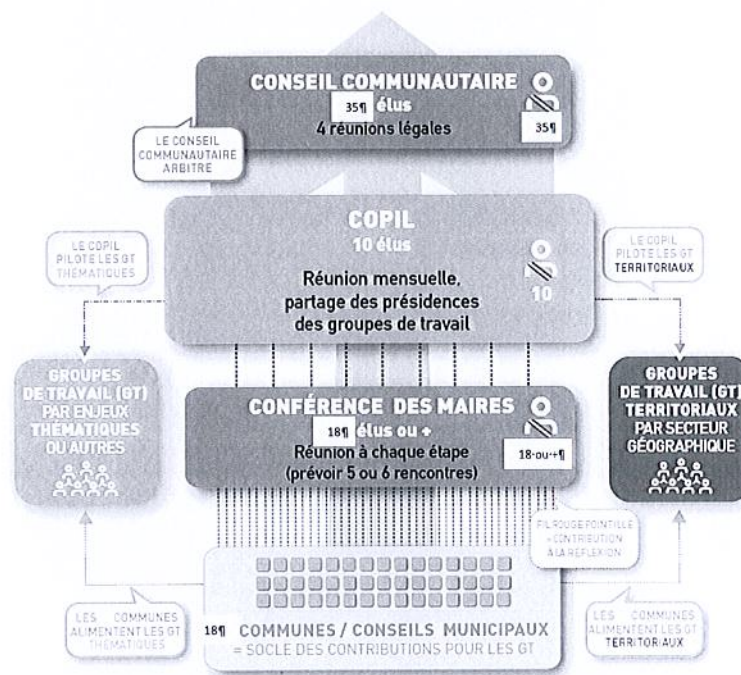
Toutefois, l'EPCI et ses communes membres n'étant pas organisatrices de transports « urbains », il est proposé de ne pas réaliser de Plan de Déplacements Urbains mais d'intégrer des orientations relatives à la mobilité dans le PLUI.

3 – Les modalités de collaboration avec les communes

La construction du PLUI à l'échelle des 18 communes nécessite de préciser les modalités de collaboration avec les communes.

Il est proposé de mettre en œuvre le schéma suivant :

- Les Conseils Municipaux des 18 communes constituent le socle de la gouvernance du projet et désigneront des conseillers municipaux pour siéger dans :
 - des groupes de travail par enjeux thématiques (mobilité, environnement, économie...)
 - des groupes de travail territoriaux par secteur géographique.
- Le Bureau des Maires et/ou des adjoints en charge de l'urbanisme assure le dialogue avec les communes. Il se réunit à chaque étape importante (lancement et définition des modalités de la concertation, diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et règlement, projet de PLUI).
- Le COPIL ne réunit qu'un nombre restreint d'élus. Piloté par le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, il assure le suivi régulier de l'avancement du travail. Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques et territoriaux.
- Le Conseil Communautaire arbitre sur propositions du COPIL.



Source : *Le PLU intercommunal – un outil pour dessiner son projet de territoire*, juin 2015, Mairie-Conseils, 44 p.

4 – Les modalités de concertation

Le projet de PLUI ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de Communes s'attachera à ce que le PLUI soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes,
- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@plancoetplelan.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisations de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques).

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

5 – Personnes publiques associées

En application de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'un porter à connaissance.

Conformément aux articles L123-8 et L121-4, sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal :

- le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
- les Maires des communes voisines ;
- le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Dinan ;
- le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Monsieur le Président pourra également recueillir l'avis de « tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement » (article L123-8).

Enfin, il est rappelé que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L111-8 sur les demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-6 et L300-2 ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan portant statuts et compétences de la Communauté de Communes Plancoët Plélan en date du 26 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;**
- **Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUI comme exposé précédemment ;**
- **Approuve les modalités de concertation fixées dans la délibération ;**
- **Décide d'ouvrir, conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;**
- **Décide de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour la réalisation de l'élaboration du PLU intercommunal ;**
- **Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure ;**
- **Sollicite toutes les aides publiques possibles pour l'élaboration de ce PLUI ;**
- **Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI au budget de l'exercice considéré.**

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de la Communauté de Communes Plancoët Plélan ;
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- au Préfet des Côtes d'Armor ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime, maître d'ouvrage du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye ;
- au Président du Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo, maître d'ouvrage du SAGE Frémur-Baie de Beaussais ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- au Président du Syndicat Mixte chargé du Scot du Pays de Dinan ;
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément à l'article R123-25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de l'ensemble des Communes de la Communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest-France, le Télégramme.

**Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Sous-Préfecture de Dinan
Et publication le 17 DEC. 2015**

**Fait à Plancoët, le 16 décembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président, Michel RAFFRAY**

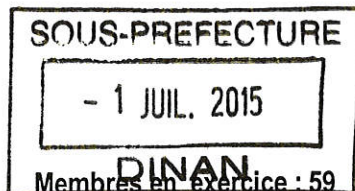


REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public créé par Arrêté Préfectoral en date du 2 décembre 2013 en référence à la Loi du 12 juillet 1999 (99-586) et Loi du 17 mai 2013 (2013-403)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE DINAN COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 29 juin



Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, Président de Dinan Communauté.

Membres présents : 53

Mmes. Mrs OLLIVIER. PESTEL. ROBERT. LANGLAIS. MARTIN. LECHIEN. GUILLEMOT. DERU. BOURGAULT-LEBRANCHU. LAGREE. DESPRES. JOUNEAU. FORGET. GAUTIER. BARDOULT-LE DIOURON. RICARD. MAHE. BRIAND. DELAROCHEAULION. LEMOINE C (Suppléant M. RUCET). BERHAULT. LUCAS. RICHEUX. DEGRENNE. SEROR-MEAL. GOMBERT. FRERET. VASPART. BONNETE. TERRIERE. DAUGAN. RAMARD H. FAUCHE. LANDURE. MICHEL. MESNAGE. NOGUES. TRELLU. PERRIN. BUGEAUD. RAMARD D. LORRE. BEDU. THOREUX. COLSON. HENRY. HEDE. LE BORGNE. LEBRETON. MAILLARD. MASSART. JUHEL. LEMOINE M.

Membres absents excusés (sans pouvoir) : 2 - Mmes. Mrs PARIS. FAIRIER.

Membres absents excusés (avec pouvoir) : 4 - Mmes. Mrs HEUZE. HELLIO. MEUNIER. CARRE. dont pouvoirs donnés respectivement à Mmes. Mrs PESTEL. DESPRES. FORGET. BERHAULT. en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME – PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : M. VASPART

Contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été rendu opposable le 20 septembre 2014.

Aujourd'hui, très peu de documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT du Pays de Dinan.

En effet, sur les 26 communes de Dinan Communauté :

- 1 commune est régie par le RNU (Règlement National de l'Urbanisme)
- 4 communes sont soumises à carte communale
- 2 communes disposent d'un PLU à contenu POS (Plan d'Occupation du Sol)
- 17 communes possèdent un PLU antérieur à 2012
- 1 commune vient d'approuver son PLU (Dinan)
- 2 communes ont entamé une procédure de révision générale (en cours).

Au-delà de la planification, après la création du service Urbanisme/Foncier à la fin de l'année 2013, Dinan Communauté s'est dotée en 2015, suite à la loi ALUR, d'un service instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour le logement, dite loi Grenelle II faisait du plan local d'urbanisme intercommunal la règle dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale était compétent en matière de droit des sols.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové encourage quant à elle le transfert de compétences vers les intercommunalités et l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Ce dispositif a été complété par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives qui introduit un dispositif temporaire visant à faciliter l'engagement d'une procédure de PLUi en permettant de reculer certaines échéances pour les EPCI qui ont engagé ou qui engagent une procédure de PLUi entre la date de promulgation de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et le 31 décembre 2015.

Les échéances ainsi reculées au 31 décembre 2019 concernent :

- la caducité des POS
- la « grenellisation » des PLU
- la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (un SCOT par exemple)

Après avoir réuni par 4 fois la « conférence intercommunale des Maires » : le 10 Juin 2014, le 8 décembre 2014 pour un retour d'expériences d'élus de Communauté d'Agglomération et de Communes lancées dans un PLUi, et les 19 janvier 2015 et 2 février 2015 pour préparer la collaboration entre les communes et l'EPCI, lors de sa séance du 2 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de :

- transférer la compétence en matière de plan local de l'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté,
- définir les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI (cf annexe 1 jointe à la délibération du 2 mars 2015)
 - o Deux référents pour les Communes seront désignés et siègeront à toutes les instances d'élaboration du PLUi, dans le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail sectoriels.
 - o Ces instances seront des lieux d'échanges, de propositions et de validation lors des différentes phases (le diagnostic, le PADD et les règlements).
 - o Les référents doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunales et communales.

La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte et par arrêté préfectoral du 15 juin 2015, les statuts de Dinan Communauté ont été modifiés en ce sens.

L'élaboration de ce PLUi, est éligible à une aide de 20 000 € de la part de l'Etat au titre d'un appel à projet relatif aux intercommunalités prescrivant un PLUi avant le 30 Juin 2015, de la DGD, de la DETR, du FNADT et du Contrat Etat-Région 2015-2020.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire peut prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Objectifs :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique et réglementaire qui traduira l'expression du projet de territoire de Dinan Communauté à travers le PADD.

Ce nouveau document devra répondre aux objectifs généraux fixés par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire rechercher :

- l'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs spécifiques afférents au PLUi de Dinan Communauté sont énoncés ci-après.

Les modalités de la concertation publique

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs et les modalités de la concertation sont décrites ci-après :

Personnes publiques associées

En application de l'article L123-7 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Président de Dinan Communauté ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'un porter à connaissance.

Conformément aux articles L123-8 et L121-4, sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme Intercommunal :

- Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- Les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers ;
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
- Les Maires des Communes voisines ;
- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Dinan,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Monsieur le Président pourra également recueillir l'avis de « tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement » (article L123-8).

Enfin, il est rappelé que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L.111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L 123-6 et L 300-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,
Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Dinan Communauté
Vu la délibération n° 3c prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2015,
Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan portant statuts et compétences de Dinan Communauté en date du 9 Juin 2015

Considérant que lors des conférences intercommunales des 19 janvier et 2 février 2015, les maires des 26 communes membres ont défini les modalités de leur collaboration et les instances de gouvernance avec Dinan Communauté concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que par délibération du 2 mars 2015, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a acquis la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, et de carte communale,

Considérant que par délibération du même jour, le conseil communautaire de Dinan Communauté a arrêté les modalités de la collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH et/ou PDU et la volonté de Dinan Communauté d'élaborer un PLUi valant uniquement PLH,

Considérant que Dinan Communauté a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant pour **objectifs de :**

- Traduire le Projet de territoire et les différentes stratégies (touristique, foncière ...) en cours d'élaboration,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique, l'accès au logement, la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique
- Rendre compatible l'ensemble des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelles et la loi ALUR, à travers un document unique,
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme unique intercommunal. Cet objectif doit permettre une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Prendre en compte l'hétérogénéité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée ... Cette diversité se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi,
- Planifier au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Permettre l'intégration du Programme Local de l'Habitat de Dinan Communauté au sein du document d'urbanisme et l'articuler avec une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise des coûts,
- Promouvoir le renouvellement urbain,
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en logements sociaux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,

- Sous réserve de la prise de compétence en matière d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable, par la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) et par la prévention des risques et nuisances de toute nature,
- Mutualiser l'ingénierie et les moyens financiers des communes autour d'un document unique,

Considérant que Dinan Communauté a fixé les modalités de la concertation pendant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal **avec les objectifs suivants:**

- Donner l'accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunal tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur, et à son développement,
- Organiser et favoriser la participation de la population à l'élaboration du projet,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges réguliers et variés.

Et de la manière suivante :

- Diffusion d'information régulière via tous supports de communication adaptés (exemples : articles dans la presse locale, les bulletins communautaires et municipaux, sites internet, expositions, supports vidéos);
- Mise à disposition d'informations et de registres dans les mairies et au siège communautaire, permettant au public de consigner ses observations ;
- Diffusion d'informations sur le site internet de Dinan Communauté, création d'une page dédiée au PLUi ;
- Réunions d'information et d'échanges lors des grandes phases de l'élaboration du PLUi :
 - Présentation de la démarche et diagnostic,
 - PADD,
 - Règlement et zonage, avant l'arrêt du projet,

Etant entendu que ces réunions d'information pourront se faire à l'échelle communale, par secteur identifié, ou à l'échelle intercommunale. Elles pourront prendre la forme de réunion publique mais aussi se traduire par des temps d'échange ou d'une animation lors d'évènement particulier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix contre : M. Ollivier

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un PLU intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi comme exposé précédemment,
- **APPROUVE** les modalités de concertation fixées dans la délibération,
- **OUVRE**, conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- **DECIDE** de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour la réalisation de l'élaboration du PLU intercommunal avant fin 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Dinan Communauté ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure,
- **SOLLICITE** toutes les aides publiques possibles pour l'élaboration de ce PLUi : CPER, Etat au titre de l'appel à projet (20 000 €) et du Conseil Départemental.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de Dinan Communauté
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président de l'établissement public chargé du SCoT du Pays de Dinan,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- à Côtes d'Armor Habitat,
- à Dinan Habitat,
- à la SA La Rance,
- au CAUE des Côtes d'Armor,
- au Président du Syndicat Mixte de Portage (SMP) du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Dinan Communauté et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi délibéré par le Conseil Communautaire

Le Président,
Gérard BERHAULT

Pour expédition certifiée conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué :



René DEGRENNE
Vice-Président Délégué

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 01/07/2015
et de sa publication le 01/07/2015

Pr le Président,
Le Vice-Président Délégué

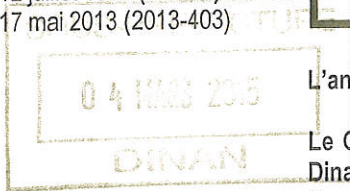


René DEGRENNE
Vice-Président Délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public créé par
Arrêté Préfectoral en date du
2 décembre 2013 en référence à la Loi
Loi du 12 juillet 1999 (99-586) et
Loi du 17 mai 2013 (2013-403)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE DINAN COMMUNAUTÉ



L'an deux mille quinze, le 2 mars

Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, Président de Dinan Communauté.

Membres en exercice : 59

Mmes, MM. OLLIVIER. HEUZE. PESTEL. ROBERT.LANGLAIS. MARTIN. LECHIEU. GUILLEMOT. DERU. BOURGAULT. LEBRANCU. HELLIO. PARIS. LAGREE. DESPRES. FORGET. MEUNIER. GAUTIER. BARDOULT-LE DIOURON. RICARD. MAHE. BRIAND. DELAROCHEAULION (à partir 1c). BERHAULT. CARRE. LUCAS. RICHEUX. DEGRENNE. GOMBERT. FRERET. VASPART. BONNETE. TERRIERE. DAUGAN (à partir 1c). H.RAMARD. FAUCHE. LANDURE. MICHEL. MESNAGE. NOGUES. TRELLU. PERRIN. BUGEAUD. FAIRIER. D.RAMARD. LORRE. BEDU. THOREUX. COLSON. HEDE. LE BORGNE. LEBRETON. MAILLARD. MASSART. JUHEL. LEMOINE.

Membres présents : 55

Membres absents excusés (sans pouvoir) : 1- M. RUCET

Membres absents excusés (avec pouvoir) : - 3 -Mmes, MM. JOUNEAU. SEROR MEAL. HENRY dont pouvoirs donnés respectivement à Mmes, MM. LECHIEU. DEGRENNE. THOREUX en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME – ELABORATION DU PLU – TRANSFERT DE LA COMPETENCE – MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. VASPART

A l'échelle nationale, la loi ALUR publiée au mois de mars 2014 annonce le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en mars 2017, sauf si une minorité de blocage empêche ce transfert (25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI).

Cette loi indique aussi, que les communes qui possèdent un Plan d'occupation des sols doivent avoir délibéré avant fin 2015 pour l'élaboration d'un PLU, sinon celles-ci seront contraintes d'appliquer le RNU (Règlement National de l'Urbanisme).

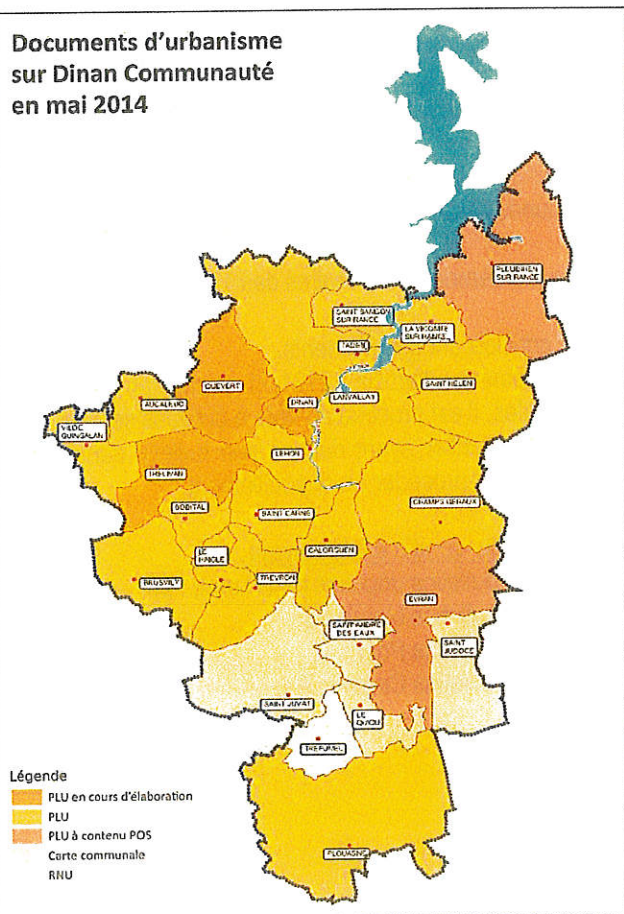
A l'échelle du Pays de Dinan, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été rendu opposable le 20 septembre 2014. A compter de cette date, les communes ont 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme en compatibilité.

A l'échelle de Dinan Communauté, un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2012, avec un objectif de croissance démographique important se traduisant par une production de 290 logements neufs/an.

Sur les 26 communes de Dinan Communauté :

- 17 communes possèdent un PLU
- 2 communes disposent d'un PLU à contenu POS (Plan d'Occupation du sol)
- 4 communes sous soumises à carte communale
- 1 commune est du ressort du RNU (Règlement National de l'Urbanisme)
- 1 commune vient d'approuver son PLU
- 2 communes ont une procédure de révision générale en cours.

Documents d'urbanisme sur Dinan Communauté en mai 2014



20 communes disposent donc d'un PLU, ou sont en passe de s'en doter d'un. Cette bonne couverture en document d'urbanisme montre l'intérêt que les élus portent à la maîtrise du développement de leur urbanisation.

Certains PLU, malgré des modifications ou des révisions simplifiées récentes, vont arriver durant ce mandat, au bout des 10 ans de leur vie.

Seules 5 communes ont ou sont en cours d'intégrer les objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Ils sont également peu nombreux à être compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le SCoT. En effet, la majorité des PLU datent de 2006-2008 et affichent des objectifs de développement plus importants que ceux annoncés dans le SCoT.

Cet état des lieux montre bien l'importance et l'envergure des procédures de révision générale de PLU qui vont devoir être menées durant ce mandat. A cela s'ajoute un contexte financier particulièrement pessimiste pour les finances locales à venir : toutes ces révisions auront un coût important pour les communes et Dinan Communauté (qui subventionne les mises en compatibilité au PLH) alors que, en parallèle, l'Etat va considérablement réduire ses dotations aux collectivités (moins 11 milliards d'euros d'ici 2017).

L'élaboration d'un PLUi traduirait donc la volonté de chacune des communes de notre intercommunalité de maîtriser son développement en travaillant de concert pour la traduction d'un projet de territoire, en mutualisant véritablement l'ingénierie et optimisant les moyens financiers à déployer ; le tout, en portant une attention particulière au contexte économique et financier actuel et futur de nos collectivités.

Au-delà de ces aspects, plusieurs réflexions stratégiques qui sont en cours ou vont être lancées, sur plusieurs thématiques : tourisme, économie, assainissement... pourront être intégrées au PLUi et constitueraient un document d'ensemble cohérent au service de notre projet de territoire.

La rencontre de l'ensemble des communes début juillet 2014, a amorcé la réflexion autour de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Un document pédagogique (« Vers des plu communaux ou un Plui » ci-joint) a été élaboré suite à ces rencontres afin de faire l'état des lieux des questions posées.

Une Conférence des Maires a été organisée au mois de décembre, durant laquelle sont intervenus deux Présidents d'intercommunalité (CC de Saint James et Flers Agglomération) qui ont témoigné de l'expérience de mise en œuvre d'un PLUi dans leur intercommunalité.

En janvier, s'est engagé un travail autour des modalités de gouvernance afin de garantir la co-construction et la place de chaque Maire et Conseil Municipal, durant l'élaboration du PLUi ainsi que son suivi.

Ce travail issu des propositions et travaux des Conférence des Maires des 19 Janvier et 2 février 2015 a permis d'aboutir à un document cadre sur les règles de la gouvernance (joint en annexe). Ce document reste amendable durant l'élaboration du PLUi par validation en comité de pilotage.

Ainsi, vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Vu les Conférences des Maires des 19 janvier et 2 Février 2015,

Ainsi, considérant ces éléments,

Conformément à l'article L2121-21 et par transposition à l'article L5211-1 s. du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller ayant déposé son bulletin dans l'urne, deux assesseurs MM DAUGAN et PERRIN ont été nommés pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 58

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins Pour : 45

Nombre de bulletins Contre : 7

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN
AVOIR DELIBERE PAR 45 voix Pour, 7 voix Contre et 6 bulletins Blancs**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté
- **DECIDE De modifier** les statuts de Dinan Communauté par l'ajout de la compétence Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal
- **APPROUVE** les modalités de la gouvernance pour l'élaboration d'un PLUi (annexe n°1)
- **DECIDE De décider** de soumettre la présente délibération aux Conseils Municipaux des 26 communes de Dinan Communauté conformément à l'article L 5211-17 du CGCT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'élaboration et à l'évolution de ce document d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

AINSI DELIBERE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le **04 MARS 2015**
et de sa publication le **04 MARS 2015**

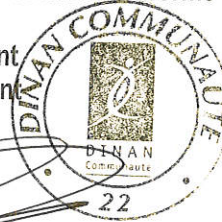
Pr le Président,
Le Vice-Président Délégué



 **René DEGRENNE**
Vice-Président Délégué

Le Président
Gérard BERHAULT
Pour expédition certifiée conforme

Pour le Président
Le Vice-Président



René DEGRENNE
Vice-Président Délégué

Annexe 1 : PLUi de Dinan Communauté Règles de la gouvernance

Les élus de Dinan Communauté, suite à plusieurs échanges en conférence des maires, souhaitent inscrire au sein d'un document partagé, les règles qui régiront l'élaboration du PLUi ainsi que sa mise en œuvre. Ce document sera approuvé par l'ensemble des maires en conférence des maires et accompagnera la délibération de transfert de compétence « élaboration d'un document d'urbanisme ».

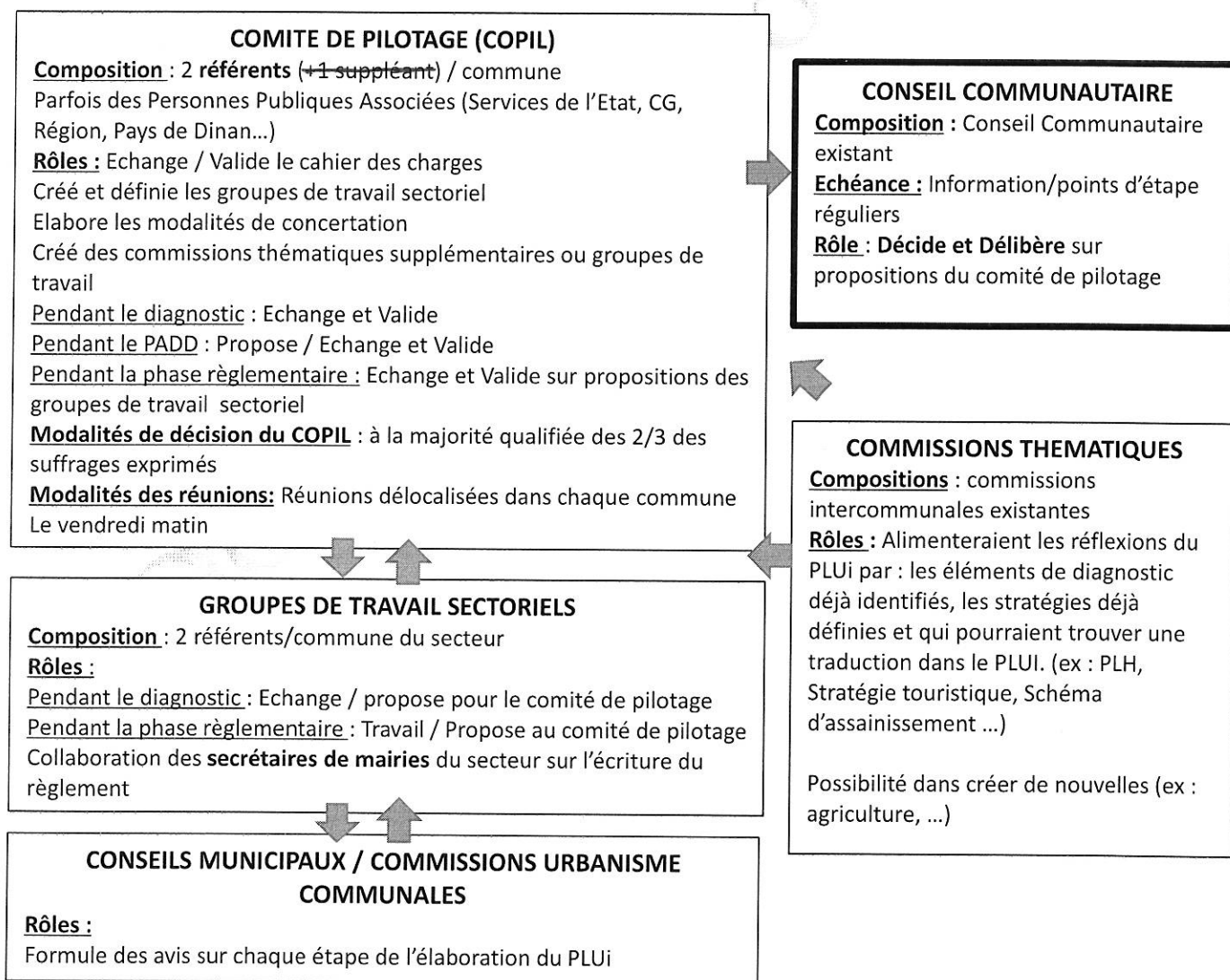
I. La Gouvernance :

Désignation de **2 référents** pour les communes, pour siéger dans toutes les instances d'élaboration du PLUi.

Responsabilités des 2 référents :

- la **communication des informations** et de l'évolution de l'élaboration du PLUi auprès du Conseil Municipal
 - la **remontée des remarques ou propositions** du Conseil Municipal vers le comité de pilotage ou le groupe de secteur
 - une **présence assidue** aux réunions de travail
- Ils doivent permettre la **continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale**

Proposition d'organisation de la gouvernance



II. La rédaction du cahier des charges

Proposition de cahier des charges rédigée par le service urbanisme de Dinan Communauté :

- l'ensemble des documents et études existants dans les communes ainsi que les réflexions en cours seront répertoriés pour être repris dans le PLUi.
- les attentes et les besoins de chaque commune seront définis et inscrits dans le cahier des charges

Diffusion du cahier des charges dans chaque conseil municipal.

Validation par le comité de pilotage

Audition des candidats par le comité de pilotage.

Choix du bureau d'études par la **Commission d'Appel d'Offre existante**.

III. Rôle du cabinet

Le bureau d'étude aura à :

- travailler sur chacune des communes de manière aussi précise que pour l'élaboration d'un PLU communal.
- former et informer les référents sur les notions d'urbanisme, les conséquences des décisions prises.
- animer les réunions afin que chaque référent puisse s'exprimer et faire entendre la voix de sa commune.

IV. Elaboration du PLUi - Procédure

Au préalable :

- Après débat en Conseil Communautaire : **Délibération de prise de compétence** en Conseil Communautaire / Délibération de chaque Conseil Municipal dans les 3 mois suivant la délibération du Conseil Communautaire.

Décision : à la majorité des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou de la moitié des communes représentant 2/3 de la population.

Lancement :

- Délibération de **lancement du PLUi** indiquant les modalités de concertation de la population

Elaboration :

Décisions prises à la majorité qualifiée

- Validation du diagnostic par le comité de pilotage
- Validation du PADD par le comité de pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation du PADD / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation du PADD (*article L123-9 du code de l'urbanisme*)
- Validation de la partie réglementaire (Zonage et Règlement) par le comité de pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation de la partie réglementaire par secteur / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation de la partie réglementaire.

Arrêt de projet :

- Validation de l'arrêt de projet en comité de pilotage / Avis des communes (sans délibération) après présentation devant les conseillers municipaux par groupe de secteur.

S'il y a un **avis défavorable d'une commune**, un nouveau débat en Conseil Communautaire aura lieu afin d'aboutir à une solution négociée avant le vote du Conseil Communautaire.

- Délibération du Conseil Communautaire / Avis des PPA et délibération des communes membres dans les 3 mois. (*art L123-9 du code de l'urbanisme*)

Si une commune vote défavorablement sur la partie réglementaire qui la concerne, un nouveau vote du Conseil Communautaire est nécessaire à la **majorité des 2/3 des suffrages exprimés**. (*art L123-9 du code de l'urbanisme*)

V. La mise en œuvre du document et ses évolutions

1. Le suivi

Chaque année un **débat intercommunal** aura lieu à travers l'organisation d'un séminaire de l'urbanisme qui s'adressera à **l'ensemble des conseillers municipaux**.

2. Évolution du PLUi

Demande d'évolution du document d'urbanisme **par une ou plusieurs communes** en Conseil Communautaire **Délibération** du Conseil Communautaire pour lancer la procédure. **Décision** : à la majorité qualifiée **Modification de droit** si celle-ci concerne ou est la conséquence, d'une situation non connue lors de l'élaboration du PLUi.

Les procédures d'évolution du PLUi, telles que : la modification, la révision allégée, la déclaration de projet... sont régies par l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

3. La mise en œuvre du Droit de Préemption

Droit de Préemption Urbain transféré en même temps que la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme.

Le Président de Dinan Communauté s'engage à **accorder une délégation du Droit de Préemption Urbain** aux communes afin que chaque collectivité (communes et EPCI) puisse mettre en œuvre ses compétences. Cette délégation pourra être réalisée selon l'intérêt communal ou intercommunal et opération par opération.

VI. Les moyens de communication avec les élus locaux

- Mis à disposition de l'ensemble des documents de travail **sur l'espace privé du site internet** de Dinan Communauté avec une éventuelle création de plateforme d'échange et de discussions.
- Diffusion d'une lettre adressée aux élus communautaire et municipaux sur l'avancée du PLUi.

VII. La concertation auprès de la population

Les modalités de concertation auprès de la population seront définies par le comité de pilotage et devront être inscrites dans la délibération de lancement d'élaboration du PLUi.

Ces modalités pourront être complétées par des initiatives locales, différentes selon les communes ou les groupes de secteurs.

Ces initiatives au-delà de la concertation, pourront concerner la mise en œuvre de projet urbain, de réflexion sur le réaménagement du bourg... Le bureau d'études retenu pour l'élaboration du PLUi aura donc parfois, à prendre en compte des réflexions communales en cours et à travailler avec d'autres bureaux d'études.

Par ces dispositions les élus de Dinan Communauté entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire
- Acter le caractère évolutif de ce document de cadrage, lequel pourra être modifié ou complété par les élus au fur et à mesure de l'avancement du travail par décision du comité de pilotage.

Séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2017

Délibération n°CA-2017-082

Objet : Urbanisme - Extension de la prescription d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) - Définition des modalités de collaboration avec les communes - Définition des modalités de concertation auprès de la population

Le lundi 13 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : CREC DINAN

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 78

Procurations : 6

Etaient présents :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Claudine BELLIARD, Gérard BERHAULT, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Myriame CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLE, Marie-Odile FAUCHE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Matthieu JOUNEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Claude LE BORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Simon LETERRIER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Stéphanie MISSIR, Michelle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU.

Suppléants présents :

Roland ARNOLD, Jean-Christian DURETZ, Christian GUILBERT

Etaient excusés :

André COLSON, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Christian LANCELOT, Didier LECHIEN, Cécile PARIS

Etaient absents :

Gérard BERTRAND, Arnaud CARRE, Emmanuelle DIUZET, Jacky HEUZE, Pierre LECAILLER, Dominique PERCHE, Michel VASPART

Ont donné procuration :

André COLSON, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Christian LANCELOT, Didier LECHIEN, Cécile PARIS

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Michel DESBOIS, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Contexte :

Lors de sa séance du 2 Mars 2015, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes avait été atteinte et par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, les statuts de Dinan Communauté avaient été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Dinan Communauté le 29 juin 2015.

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Plancoët Plélan. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan le 16 décembre 2015.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire du Pays de Matignon a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Matignon. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte, et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire du Pays de Matignon le 21 décembre 2015.

Suite à ces prescriptions, deux marchés ont été lancés. Le premier au mois de septembre 2015, sur l'ex Dinan Communauté pour l'élaboration du PLUi, comportait 5 lots.

Le deuxième, en septembre 2016, en Groupement de Commandes pour l'élaboration d'un diagnostic territorial commun sur les territoires des ex-communautés de Communes de Plancoët Plélan, du Pays de Matignon, Rance Frémur, du Pays de Caulnes et des communes de Broons, Mégrit et Yvignac la Tour. Ce marché comportait 3 lots. Ces deux démarches ont été lancées en anticipation du 1^{er} janvier 2017, date de création de Dinan Agglomération, issue de la fusion des EPCI et communes citées ci-dessus. La charte communautaire a également inscrit le principe de la poursuite du PLUi à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au JO le 28 janvier 2017 a modifié l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, permettant ainsi de fusionner plusieurs procédures de PLUi en cours, et d'étendre cette procédure à la totalité du territoire de l'agglomération.

Pour ce faire, deux des lots du marché initial passé par Dinan Communauté feront l'objet d'une modification afin de les étendre à l'ensemble du territoire à partir de la phase PADD. La modification du lot n°1 (élaboration du PLUiH), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Bureau des Vice-Présidents en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée. La modification du lot n°5 (assistance juridique à l'élaboration du PLUi), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Président en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée.

En revanche, il est nécessaire d'adapter les objectifs de cette démarche de PLUi valant PLH à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet de territoire de Dinan Agglomération à travers le PADD. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à ceux inscrits à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

Après modification des objectifs initialement définis par DINAN COMMUNAUTE et la communauté de communes PLELAN-PLANCOET, les objectifs afférents au PLUi de DINAN AGGLOMERATION sont :

- Traduire le Projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique, ...) en cours d'élaboration
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique apportera une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens sur leur demande d'autorisation d'urbanisme
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée, ... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - o D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise des coûts
 - o Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiels des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral
 - o De la diversité du territoire et des publics spécifiques
 - o De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles.
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelles et la loi ALUR,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques
- Préserver l'activité agricole
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,

- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique
- Permettre l'accessibilité aux services publics
- Prévenir les risques et nuisances de toute nature
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable
- Mutualiser les moyens techniques et financiers.

Les modalités de collaboration avec les communes :

En application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la Conférence des Maires de Dinan Agglomération s'est réunie le 6 mars 2017 afin d'acter, la proposition de gouvernance proposée par le comité de pilotage. Ainsi, deux référents pour les Communes sont désignés et siègent à toutes les instances d'élaboration du PLUi : le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail sectoriels. Ces référents doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunales et communales. Un comité de suivi est créé afin d'assurer la préparation et la continuité des travaux. Il est constitué de deux représentants par secteur géographique (cf. cartographie en annexe). Les commissions thématiques intercommunales seront sollicitées sur leur compétence afin d'alimenter la réflexion du COPIL et être forces de propositions dans certaines orientations.

Le schéma de la gouvernance, ainsi que les modalités de collaboration à chaque étape sont précisés dans une charte en annexe de la délibération.

Les modalités de la concertation publique :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunal tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

Ainsi, la concertation préalable se poursuivra selon les modalités précédemment définies par DINAN COMMUNAUTE dans sa délibération du 29 juin 2015 et par la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN dans sa délibération du 16 décembre 2015 :

- diffusion d'informations régulières dans la presse locale et les bulletins d'information communaux, ainsi que via tout autre support de communication adapté (bulletins communautaires, bulletins des communes membres, supports vidéo...),
- mise disposition d'informations et de registres dans les mairies des communes membres et au siège des EPCI membres, permettant au public de consigner ses observations,

- création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de DINAN AGGLOMERATION,
- mise en place d'une adresse mail spécifique plui@dinan-agglomeration permettant au grand public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
- diffusion d'informations sur le site Internet de DINAN AGGLOMERATION et sur les sites internet des communes membres,
- organisation de réunions publiques thématiques ou générales, à l'échelle communale ou par secteur,
- organisation de réunions d'échanges et d'informations, à l'échelle communale ou intercommunale ou par secteur, lors des grandes phases d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche et du diagnostic, PADD, règlement et zonage avant arrêt du projet), pouvant prendre la forme de réunions publiques, de temps d'échanges ou d'une animation lors d'événement particulier,
- affichage dans les communes et EPCI membres et au siège de DINAN AGGLOMERATION, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).

A ces modalités de concertation préalables, sont ajoutées les modalités de concertation complémentaires suivantes :

- ciné-débat.
- association des acteurs locaux lors de la phase PADD à travers l'organisation de forum leur permettant de participer à la définition des enjeux.

En application de l'article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat porteront à la connaissance de DINAN AGGLOMERATION le cadre législatif et réglementaire à respecter, les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants et lui transmettront à titre d'information l'ensemble des études techniques dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

En outre, en application de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, sont associés :

- Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers,
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Le Président du SCoT du Pays de Dinan,
- Le Président de l'autorité Organisatrice des Transports,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément aux articles L132-12 sont consultés, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- Les communes limitrophes.
- Les Présidents des SAGEs territorialement situés sur Dinan Agglomération seront également consultés

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement sera consulté sur le projet de Projet Aménagement et de Développement Durable et à l'arrêt de projet.

Enfin, il est rappelé que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-9-II, L. 101-2 et suivants et L 103-1 à L 103-6,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),

Vu la loi n°2014-366 du 21 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Dinan Communauté approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de Dinan Communauté,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Plancoët Plélan approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Plancoët Plélan,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Matignon approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Matignon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2016 actant la création de Dinan Agglomération et ces compétences,

Vu la conférence des maires du 6 mars 2017, réunie à l'initiative du Président

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER LA PRESCRIPTION D'UN PLUiH** issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN le 14 décembre 2015.
- **D'ETENDRE** à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration du PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi de DINAN COMMUNAUTE et de la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN.
- **D'APPROUVER** les objectifs modifiés poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi comme exposé précédemment.
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation complémentaires fixées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les modalités de collaboration proposées par la conférence intercommunale des maires exposées en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de Dinan Agglomération
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Dinan,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- aux Bailleurs sociaux,
- au CAUE des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le

ID : 022-200068989-20170313-CA2017082-DE

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivant diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération adoptée par 83 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres presents.

Dinan, le 17 mars 2017

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,



ANNEXE n°1 : PLUi de Dinan Agglomération Règles de la gouvernance

Les élus de Dinan Agglomération, dans le cadre de la Conférence des Maires du 6 mars 2017 ont souhaité inscrire, au sein de ce présent document partagé, approuvé par l'ensemble des maires, les nouvelles règles qui régiront la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi que sa mise en œuvre suite à la fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi (Dinan Communauté et Communauté de Communes de Plancoët-Plélan).

I. **La Gouvernance :**

Désignation de **2 référents** par communes, pour siéger dans toutes les instances d'élaboration du PLUi.

Responsabilités des 2 référents :

- la **communication des informations** et de l'évolution de l'élaboration du PLUi auprès du Conseil Municipal
 - la **remontée des remarques ou propositions** du Conseil Municipal vers le Comité de Pilotage ou le Groupe de Travail Sectoriel
 - une **présence assidue** aux réunions de travail
- Ils doivent permettre la **continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale**

Le pilotage du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat repose sur plusieurs instances :

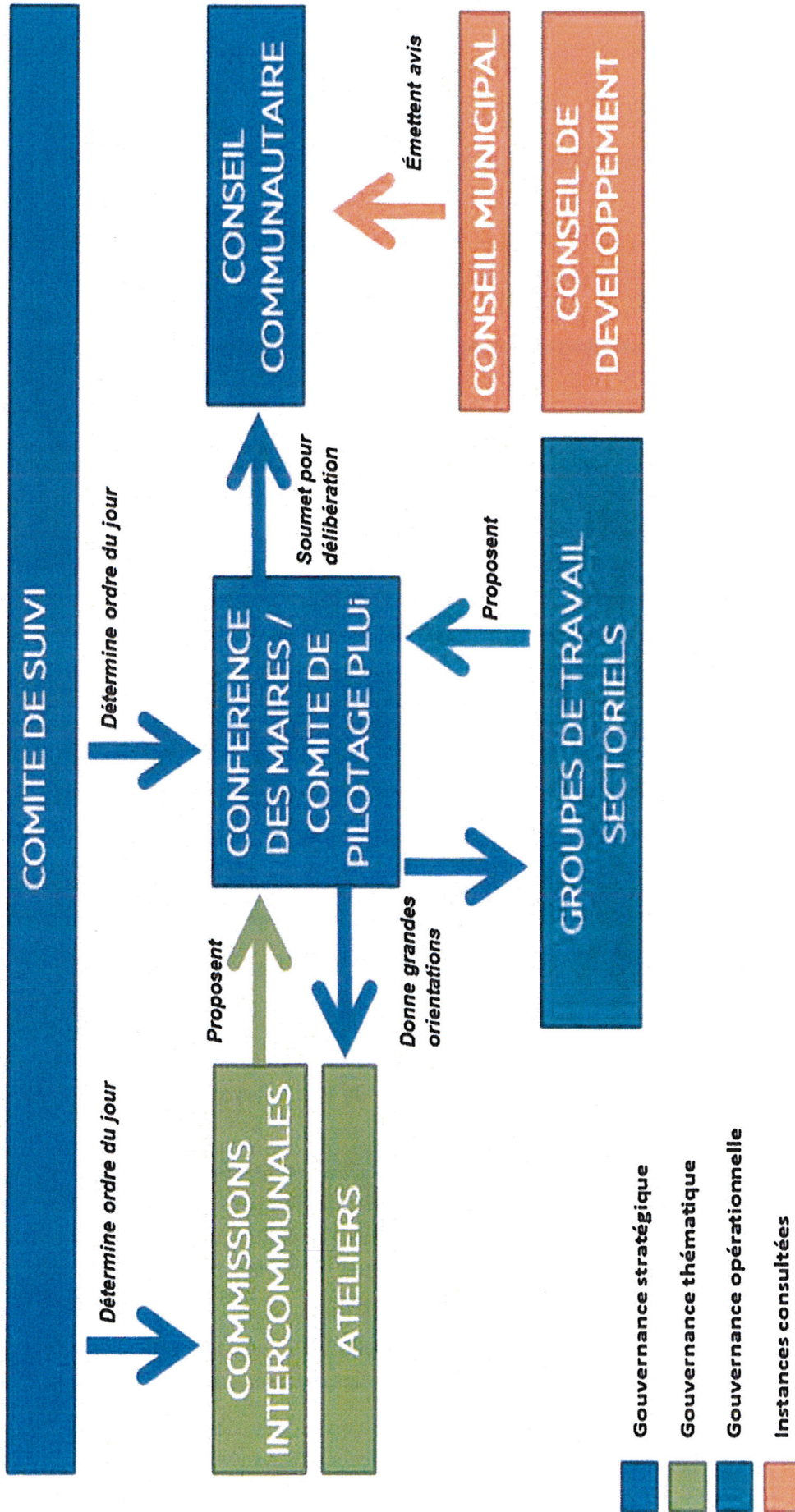
- **Le Comité de suivi.** Il ne possède pas de pouvoir de décision. Son rôle est de :
 - o Définir les ordres du jour du Comité de Pilotage (PLUi), des groupes de travail sectoriels et de certaines commissions thématiques ;
 - o Accompagner le Vice-Président délégué à l'Urbanisme dans le suivi de l'avancement du PLUi
 - o Préparer les réunions de communication à destination des citoyens, des communes et des partenaires ;
 - o Etudier les potentiels points de blocage dans la mise en œuvre des documents et proposer des solutions.

Il est composé de deux référents par secteurs géographiques (cf cartographie ci-dessous)

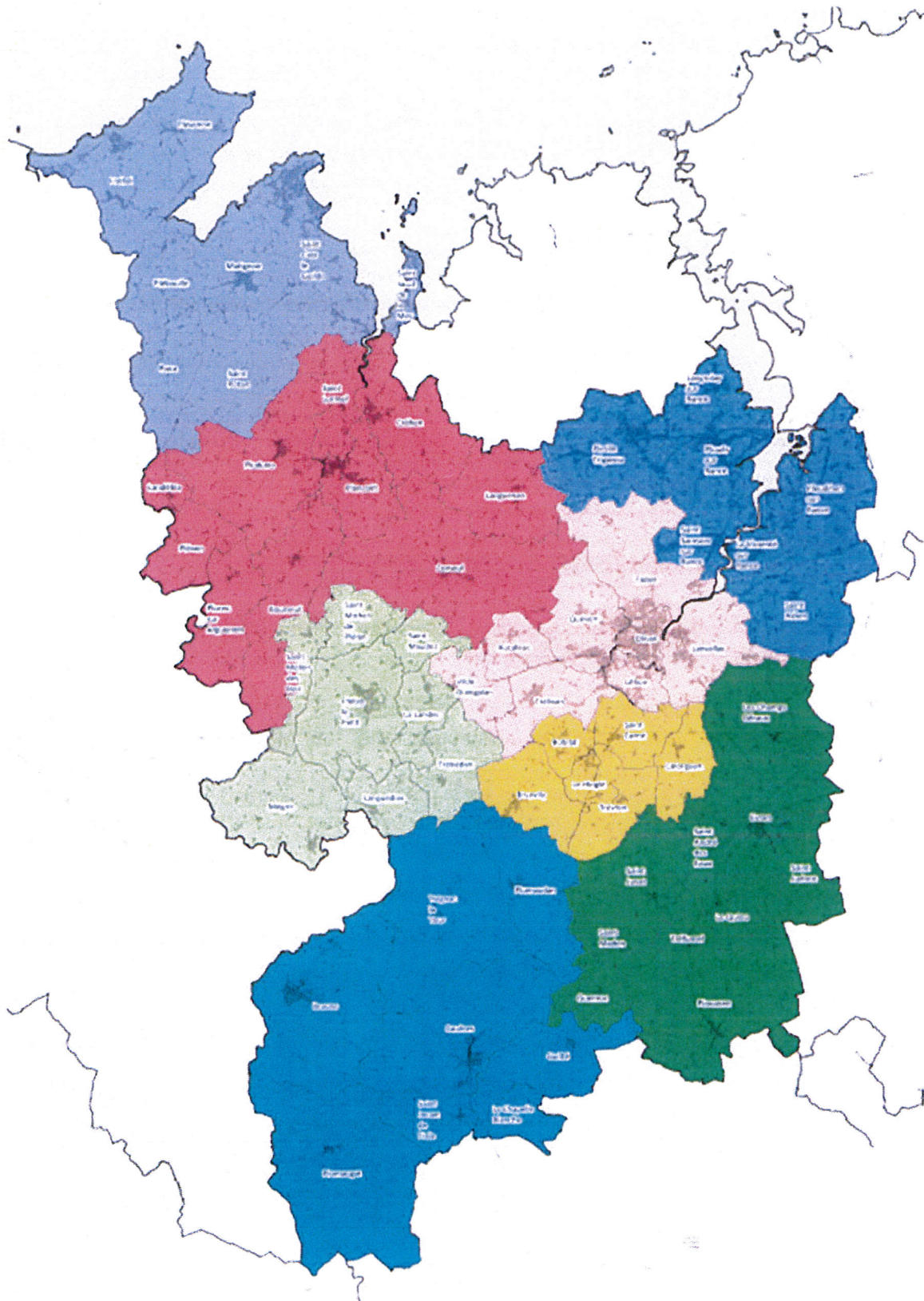
- **Le Comité de Pilotage :** Il constitue un lieu d'échange et de travail. Il valide les propositions et documents avant qu'ils ne soient transmis aux communes pour avis et au Conseil Communautaire pour délibération.
Il est composé des 2 représentants désignés par chacune des communes.
- **Le Conseil Communautaire.** Il délibère afin de valider les documents proposés par le COPIL.
- **Le Conseil Municipal.** Il donne un avis sur les documents finaux. Par ailleurs, il est du ressort de chaque Maire et/ou adjoint associés dans l'élaboration du PLUi, de tenir régulièrement informé le Conseil Municipal des avancées.
- **Les Groupes de Travail Sectoriels.** Sur la base de la cartographie présentée ci-dessous, ils regroupent les deux référents par commune et les DGS/secrétaire de Mairie (ou technicien concerné). Ils constituent une instance d'information et de travail permettant d'évoquer la déclinaison des décisions du Comité de Pilotage sur le secteur concerné. Les Groupes de Travail Sectoriels permettent également de faire remonter des observations liées à leurs spécificités sectorielles.
- **Les Commissions Intercommunales.** Selon les thématiques, elles peuvent alimenter les réflexions sur l'élaboration du PLUi. Elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux volontaires.
- **Les Ateliers de Travail.** Selon le besoin et sur un sujet spécifique, des Ateliers de Travail peuvent être mis en place. Ils sont également composés de conseillers communautaires et municipaux volontaires.

Ces instances correspondent à celles du Projet d'Agglomération Partagé.

PILOTAGE DU PLUj



SECTEURS DE GOUVERNANCE OPERATIONNELLE DU PROJET D'AGGLOMERATION PARTAGE



II. Elaboration du PLUi - Procédure

1. **Elaboration :**

Décisions prises à la majorité qualifiée :

- Validation du diagnostic par le Comité de Pilotage
- Validation du PADD par le Comité de Pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation du PADD / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation du PADD
- Validation de la partie réglementaire (Zonage et Règlement) par le Comité de Pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation de la partie réglementaire par secteur / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation de la partie réglementaire du PLUi.

2. **Arrêt de projet :**

- Validation de l'arrêt de projet en Comité de Pilotage / Avis des communes (sans délibération) après présentation devant les conseillers municipaux par groupe de secteur.

Si **avis défavorable d'une commune**, un nouveau débat en Conseil Communautaire aura lieu afin d'aboutir à une solution négociée avant le vote du Conseil Communautaire.

- Délibération du Conseil Communautaire / Avis des PPA et du CRH (*art L153-16 du code de l'urbanisme*) / Délibération des communes membres dans les 3 mois.

Si une commune vote défavorablement sur la partie réglementaire qui la concerne, un nouveau vote du Conseil Communautaire est nécessaire à la **majorité des 2/3 des suffrages exprimés**. (*art L153-15 du code de l'urbanisme*)

III. La mise en œuvre du document et ses évolutions

1. Le suivi

Chaque année, un **débat intercommunal** aura lieu à travers l'organisation d'un séminaire de l'urbanisme qui s'adressera à **l'ensemble des conseillers municipaux**.

2. Évolution du PLUi

Demande d'évolution du document d'urbanisme **par une ou plusieurs communes** en Conseil Communautaire

Délibération du Conseil Communautaire pour lancer la procédure. **Décision** : à la majorité qualifiée

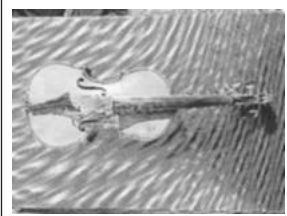
Modification de droit si celle-ci concerne, ou est la conséquence, d'une situation non connue lors de l'élaboration du PLUi.

Par ces dispositions, les élus de Dinan Agglomération entendent :

- Affirmer, qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire
- Acter le caractère évolutif de ce document de cadrage, lequel pourra être modifié ou complété par les élus au fur et à mesure de l'avancement du travail suite à une proposition du comité de pilotage et décision du Conseil Communautaire

Transactions diverses

BONNES AFFAIRES
Antiquités brocante



Achète bon prix vieux violons, violoncelles, archets, guitares, saxos, même abimés, se déplace gratuitement. Téléphone 06.50.66.24.10. 186366

Collections



PASSIONNEE de poupées anciennes, achète poupées tête porcelaine ou tête seule, même abimées, de 1850 à 1930, vêtements de poupées et automates anciens, achète cher selon modèle. Faire offre au 06.61.69.18.82. 207256

Vide maison

VIDE-MAISON à Louannec, 4, allée des Ajoncs-Mabiliès, meubles, électroménager, vaisselle, objets divers à saisir, samedi 1er et dimanche 2 avril, 9 h-12 h et 14 h-20 h, et du lundi 3 avril au jeudi 6 avril, 10 h-12 h et 18 h-20 h, venez nombreux. 207379

CAMPING/VOYAGES

Location emplacements



CHARENTE MARITIME (17), Camping l'Estuaire****, 4 piscines, animations, restaurant, bar, dancing, salle de jeux, musculation, pêche, TV, location caravanes, mobil-homes, chalets. Tél : 05.46.86.08.20. E mail : lestuaire@wanadoo.fr - www.lestuaire.com 174816

Location mobile homes

MOELAN-SUR-MER, mobil-home proche plage, camping avec piscine couverte chauffée, 220 € semaine, d'avril à fin juin. Téléphone 07.81.64.12.71. 193882

Vente mobile homes



Vente de Mobil-Homes neufs et d'occasions, dans un camping familial à 400 m des plages et du GR34, piscines couverte et extérieure. Camping **** La Roche Percée, Beg Meil Fouesnant. Tél : 02.98.94.94.15 - contact@camping-larochepercee.com - camping ouvert dès le 01/04 207664

CONTACTS

Rencontres

FEMME africaine, 47 ans, douce, gentille, recherche relation stable, homme 55/65 ans, photo souhaitée. Ecrire au Télégramme, 31, boulevard Kerguelen, 29000 Quimper, réf. 206448. 206448

FEMME, 74 ans, div, elle ne fait pas du tout son âge. Féminine grande et mince, souriante. elle est retraitée cadre télécom. Aime la marche, natation, et encore plein de choses. Son souhait serait d'avoir dans sa vie un compagnon 68/72 calme, sachant prendre des initiatives, un peu sportif et voulant le bonheur à deux la région souhaitée sud Finistère. Téléphonez au Cabinet Christiane CLARY, 02.98.53.39.03 - 3, Hent Toul Moguer, QUIMPER. 208763

RENCONTRES 24H/24, écoutez les annonces, contactez les H ou F de votre choix. Sans adhésion. Tél : 08.92.39.25.50 (420272809 - 0, 80 €/mn) 174937

FEMME retraitée, dynamique, simple, libre, cherche Monsieur, 65 ans environ, chorale, vieilles pierres, partage loisirs, Morlaix. Ecrire au Télégramme, 39, quai de Léon, 29600 Morlaix, réf. 208640. 208640

HOMME, 69 ans div. En retraite cadre, il aime ne pas rester à rien faire et trouve toujours quelque chose à faire. Cet homme aime les voyages, s'occuper de sa maison, recevoir des amis, pratiquer un peu de sport, Vélo, marche. Il est tolérant, affectueux et souhaite recréer un couple uni avec une compagne douce, tolérante comme lui. 55/60. Si vous voulez le rencontrer, téléphonez au Cabinet Christiane CLARY, 02.98.53.39.03, 3, Hent Toul Moguer, QUIMPER. 208031

JEUNE, femme 37 ans, veuve, militaire, grande et jolie. Elle est franche, déterminée, épicurienne. Elle souhaite pouvoir partager les bons moments de la vie admirer et soutenir son futur compagnon elle souhaite que chaque jour soit une fête. Amour, complicité, respect et ne pas s'étouffer l'un l'autre. Téléphonez au Cabinet Christiane CLARY, 02.98.53.39.03, 3, Hent Toul Moguer, QUIMPER. 208033

JEUNE, femme 37 ans, veuve, militaire, grande et jolie. Elle est franche, déterminée, épicurienne. Elle souhaite pouvoir partager les bons moments de la vie admirer et soutenir son futur compagnon elle souhaite que chaque jour soit une fête. Amour, complicité, respect et ne pas s'étouffer l'un l'autre. Téléphonez au Cabinet Christiane CLARY, 02.98.53.39.03, 3, Hent Toul Moguer, QUIMPER. 208032

AGRICULTURE

Animaux de ferme

Achète comptant moutons et poneys, toutes catégories, même âgés. Téléphone 02.98.68.82.07. 208670

ANIMAUX

Qui peut vendre un chien ou un chat ?
Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries...) sont les seules personnes autorisées à vendre des chats et des chiens.
Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.
Les obligations des éleveurs et des établissements de vente :
- L'âge des animaux
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN)
Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières.
Pour plus de renseignements, consulter le site de la Société centrale canine : www.scc.asso.fr ou le livre officiel des origines félines : www.loof.asso.fr
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions. MX203260

MER

Bateaux à moteur

Vends Bénéteau Ombrine diesel, 40 CV, double commande, GPS, sondeur. TBE. Tél. 06.77.01.41.28. 205290

Bateaux à voile



Voilier **LOCTUDY**, 5.10 m, bien équipé, bon état, à voir absolument, 3 800 €. Téléphone 06.31.97.91.12. 204571

Communiquez-nous vos événements sur
Le Télégramme.fr
Un échange plus rapide avec votre correspondant local

Véhicules

VENTE AUTOMOBILE

Peugeot



11900 € à débattre, vends Peugeot 308, 12-2013, 1.6 VTI 120 ACTIVE, très bon état, faible kilométrage 19300 km. 208848

Renault

SCENIC II, 1.9 DCI130 CHEVAUX EX-PRESSION. Première mise en circulation : Avril 2007. 276 000 kilomètres. Boîte 6 vitesses, contrôle technique OK, 4 pneus neufs, batterie neuve (changée le 6 Mars 2017), pompe à eau et courroie de distribution changées en Février 2016. Démarrage par carte (deux cartes). Prix : 3000 €.Tél.:06.79.12.77.73. 203912

Mercedes

Vends **MERCEDES E 300 D**, 1996, 264.000 km, boîte automatique, attache-remorque, modèle Avantgarde, en très bon état, entretien Mercedes (factures). Prix : 3.300 € à débattre. Téléphone 06.43.76.08.13. 206815

VENTE CAMPING-CARS



FORD 135 T, 350 TDCi, 2.4, 140 CH, 2004, 64 000 km, 5 places, douche séparée, 2 lits enfants, roues jumelées, 25 000 €. Téléphone 06.61.04.28.69. 201873

24 h/24
bretagne-marches
publics.com
MX203260

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté ministériel du 22/12/2016, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2017 au tarif de base de 4,15 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,81 € HT). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE D'ERQUY

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Aménagements de sécurité et d'une voie verte, rue des Hôpitaux

Procédure adaptée - Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune d'Erquy, 11, square de l'Hôtel de ville, 22430 Erquy, tél. 02.96.63.64.64, fax 02.96.63.64.71.
Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Mme le Maire d'Erquy.
Objet du marché : aménagements de sécurité et d'une voie verte, rue des Hôpitaux.
Type de marché : exécution.
Caractéristiques principales : marché ordinaire.
Caractéristiques principales des prestations à réaliser : 850 mètres linéaires de busage ; réalisation de 4 plateaux surélevés sur voirie ; 2.200 m² de sablé stabilisé.
Modalités essentielles de financement : fonds publics.
Conditions de participation : voir règlement de la consultation.
Critères d'attribution : voir règlement de la consultation.
Procédure : marché à procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.
Date limite de réception des offres : 26 avril 2017, à 16 h 30.
Délai de validité des offres : 90 jours.
Téléchargement du dossier sur <http://www.e-megalibretagne.org>
Date d'envoi du présent avis : 3 avril 2017.

Immobilier

VENTE RÉGION SAINT-BRIEUC

Appartements T4/T5

SAINT-BRIEUC, T4, 65 m², cuisine, séjour, 3 chambres, 3 placards, SDE, WC, cave, parking, tous commerces, 49 500 €, DPE NC. 02.96.33.96.04. 208641

VENTE RÉGION MORLAIX

Maisons de 120 à 150.000 €

PLOUGAT-GUÉRAND, maison de 110 m² habitables comprenant au rez-de-chaussée : salon-salle à manger, cuisine aménagée et équipée, 1 chambre, wc ; étage : 2 chambres (dont 1 avec placards), 1 coin rangement, salle de bains. Véranda, garage. Terrain de 684 m² avec cabanon. Bon état général. Prix net vendeur : 145.000 €. Tél. 06.82.18.16.36. 209165

VENTE RÉGION VANNES

Maisons de 230 à 300.000 €



Monterblanc, classe énergie Non communiqué, 250000 €, plein centre, 130 m², 5 chb dont 1 en RDC, terrain 836 m², classe énergie B. 208849

RECHERCHE

Achat

Urgent, **TREBEURDEUN**, recherche terrain vue mer RDC ou maison vue mer RDC. Téléphone 06.87.09.47.55. 208704

Plouguin, 150000 €, cherche maison plain-pied/proche Plouguin/2-3 chambres/garage/moins de 20 ans/ 02.98.89.22.59. 208850

Emploi

OFFRES D'EMPLOI

Hôtellerie
Restauration

Le Relais du Vieux Port au Conquet (29) recherche crêpier (ère) pour la saison, CDI à suivre. Tél : 02.98.89.15.91 208793

COMMUNE DE PLESTAN

PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux d'aménagement de l'entrée ouest de Plestan

1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Commune de Plestan, M. le Maire, 3, rue des 31-Martyrs, 22640 Plestan, tél. 02.96.34.18.42.
2. Objet et caractéristiques principales du marché :
2.1. Objet : travaux d'aménagement de l'entrée ouest de Plestan.
2.2. Caractéristiques principales : 3 lots de consultation :
1. Terrassements, voirie, mobilier.
2. Réseaux d'assainissement.
3. Espaces verts.
2.3. Durée du marché ou délai d'exécution : date prévisionnelle de début des travaux, fin juin 2017.
3. Critères d'attribution : le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères énoncés au règlement de consultation.
4. Procédure : procédure adaptée conformément à l'ordonnance 2015-899 des marchés publics et son décret d'application.
5. Date limite de réception des offres : mardi 2 mai 2017, à 12 h.
6. Renseignements complémentaires :
6.1. Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de : Mairie de Plestan, mairie.plestan@wanadoo.fr
6.2. Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de : Infraconcept SARL, 4, rue Carrick On Shannon, 35510 Cesson-Sévigné, téléphone 02.99.83.41.76 ; contact@infraconcept.fr
6.3. Les dossiers peuvent être obtenus gratuitement auprès de : par téléchargement sur le site <http://demat.centraledesmarches.com/7030703>

Avis administratifs

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8 DU PLU

Par délibération n° 2017-III-25 en date du 17 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Quessoy a approuvé la modification n° 8 du plan local d'urbanisme. Cette modification ayant pour objet de retirer le caractère non aedificandi de la zone plantée de pommiers, au nord du lotissement Cornillière 2. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR - DRCT/BDD

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions, en date du 31 mars 2017, portant enregistrement en vue d'augmenter la capacité de production par l'extension des locaux de production et de dérogation aux prescriptions générales des articles 5, 11, 13, 20, 37 et 51 des arrêtés ministériels du 23 mars 2012 et du 14 décembre 2013 relatifs aux rubriques 2221 et 2220 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement, a été délivré à la société Inariz, sise à Lamballe, ZAC, 3, rue de Beausoleil. Cet arrêté peut être consulté en mairie et sur le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor (<http://cotes-darmor.gouv.fr/>).

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, le préfet des Côtes-d'Armor a autorisé l'EARL du Grand Lehen à exploiter un élevage porcin à Plurien, Le Grand Lehen. Cet arrêté et les documents qui lui sont annexés sont consultables à la mairie de Plurien.

DINAN AGGLOMÉRATION

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLUIH

Par délibération n° CA 2017-082 en date du 13 mars 2017, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) sur son territoire (65 communes). La dite délibération est affichée, pendant 1 mois, au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies des communes membres.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR - DRCT/BDD

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Loudéac, rue Calouët, a été délivré à la société Biodéac, en date du 31 mars 2017. Cet arrêté peut être consulté en mairie de Loudéac et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : <http://cotes-darmor.gouv.fr/>

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR - DRCT/BDD

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions portant enregistrement, en date du 31 mars 2017, en vue de l'extension de l'installation classée par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement et un magasin de stockage, ainsi qu'une dérogation aux prescriptions des alinéas 2.1 et 2.2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts, a été délivré à la société Ceva Santé Animale, sise ZI de Très-Le-Bois à Loudéac. Cet arrêté peut être consulté en mairie et sur le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor (<http://cotes-darmor.gouv.fr/>).

Courrier des lecteurs

« Jacques, Michel, Jean… étaient-ils visionnaires ? »

Marcel Paigier, de Montauban -de-Bretagne, Ille-et-Vilaine :

« Il y a L'opportuniste, chez Jacques Dutronc, celui qui retourne sa veste mais toujours du bon côté. Il y a chez Michel Sardou une constatation : « Clone que vous serez etc., etc. »

En écoutant attentivement ces chansons, nous voyons que ce qui était vrai dans ces années pas aussi lointaines, l'est encore malheureusement aujourd'hui.

Depuis que le monde est monde, il y a toujours eu des situations réactives de certaines personnes. Si nous prenons Jean de La Fontaine avec des fables comme Les animaux malades de la peste. Le loup et l'agneau, nous voyons qu'il faisait passer lui aussi des messages forts avec des mots. Pourtant le pays avait un Roi !

Nous assistons depuis plusieurs semaines à un feuilleton dramatique pour la France.

Nous pensions être dans une campagne électorale et nous sommes dans un feuilleton politico-judiciaire. Nous pensions avoir des hommes au-dessus de tous soupçons et nous avons des hommes en dessous de toutes ambitions collectives. Où va ce monde de l'individualisme alors qu'il nous parle de collectivisme ?

Vive le papier

Gilles Bertrand (Grenoble) :

« Il me paraît honteux de rien dire dans les médias ou dans les espaces publics de la possibilité de faire la demande de ce certificat par une voie autre qu'informatique. Ce n'est que par hasard qu'on découvre sur le site la possibilité d'imprimer le formulaire et de faire la demande de ce certificat par voie postale.

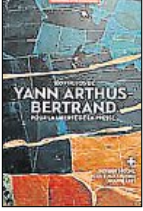
Il faut que vous sachiez que tout le monde ne peut pas ni ne souhaite procéder à des paiements en ligne. L'État ou les collectivités locales n'ont pas à se faire les serveurs des industries de l'informatique qui sont en train de conduire le monde à l'abîme, de générer les populismes,

- Notre adresse : « Courrier des Lecteurs - Ouest-France - 35051 Rennes cedex 9 ».

Livres

PHOTOGRAPHIE

Yann Arthus-Bertrand pour Reporters Sans Frontières



100 photos de Yann Arthus Bertrand, *Marchands de Journaux et Librairies*, 145 pages, 9,90€..

Yann Arthus-Bertrand, Marchands de Journaux et Librairies, 145 pages, 9,90€.

Chaque année, Reporters sans frontières édite trois albums intitulés *100 photos pour la liberté de la presse* qui valorisent l'œuvre d'un grand photographe.

Yann Arthus-Bertrand, Marchands de Journaux et Librairies, 145 pages, 9,90€.

Yann Arthus-Bertrand, Marchands de Journaux et Librairies, 145 pages, 9,90€.

Yann Arthus-Bertrand, Marchands de Journaux et Librairies, 145 pages, 9,90€.

POÉSIE

Invitation au voyage avec Jean Orizet



Jean Orizet, Cherche Midi, 240 pages, 18,50€.

Le poète qu'on lit ici a vu le « *ciel toujours en larmes* » de l'Irlande.

Il a contemplé l'œuvre du « *temps sculpteur* » qui « *a taillé ses cathédrales* », là-bas à la frontière entre l'Arizona et l'Utah dans le grand ouest américain.

Ce voyageur, c'est Jean Orizet. Celui qui invite à voyager dans son œuvre, c'est

Décisions du tribunal de commerce de Saint-Briec

<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 31 mars 2017 le tribunal de commerce a prononcé la mise en li- quidation judiciaire simplifiée de : SB In- vests (Sarlu), RCS Saint-Briec 499 840 064, 44, rue Bigrel, 22600 Lou- déac. Activité : holding. Mandataire liqui- dateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 9, place Duguesclin, 22000 Saint-Briec. A fixé au 1er octo- bre 2015 la date de cessation des paie- ments. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire liquidateur sus-dési- gné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l’insertion au Bodacc.</p>	<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 29 mars 2017, le tribu- nal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire simplifiée de M. Cler- bois Sébastien, 499 201 929 RM 22. Le Cosquer, 22460 Le Quillio. Activité : ma- çonnerie. Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 9, place Du- guesclin, 22000 Saint-Briec, a fixé au 29 septembre 2015 la date de cessation des paiements. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire liquidateur susdésigné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l'insertion au Bo- dacc.</p>
<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>	<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>

<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 29 mars 2017, le tribu- nal de commerce a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre M. Azoulay Emmanuel, RCS Saint-Briec 412 115 750, 9, rue de Trouzul, 22560 Trébrévan. Activité : débit de boissons, débit de tabac. Mandataire ju- diciare : Me Daniel David, 45, rue La- fayette, immeuble Le Sequoia, BP 4240, 22042 Saint-Briec cedex 2, a fixé au 1er janvier 2017 la date de cessation des paiements. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire judiciaire susdésigné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l'insertion au Bo- dacc.</p>	<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 29 mars 2017, le tribu- nal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire de M. Lionnais Phi- lippe, 501 564 462 RM 22, 4, lotissement des Châtigniers, 22200 Saint-Agathon, activité : peinture. Mandataire liquida- teur : Me Daniel David, 45, rue Lafayette, immeuble Le Sequoia, BP 4240, 22042 Saint-Briec cedex 2, a fixé au 29 septembre 2015 la date de cessation des paiements. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire liquidateur susdésigné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l'insertion au Bo- dacc.</p>
<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>	<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>

<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 29 mars 2017, le tribu- nal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire de M2 Trans- ports (SAS), RCS Saint-Briec 792 908 428, 10, rue de Kerbouillen, 22170 Plouagat. Activité : transports. Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 9, place Duguesclin, 22000 Saint-Briec. A fixé au 1er novem- bre 2016 la date de cessation des paie- ments. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire liquidateur susdésigné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l'insertion au Bodacc.</p>	<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 29 mars 2017, le tribu- nal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire simplifiée de M. Guenic Louis, 343 538 799 RM 22, 50, rue des Ardoisiers, 22530 Guerlédan. Activité : couverture, zinguerie. Mandat- aire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 9, place Duguesclin, 22000 Saint-Briec, a fixé au 29 septem- bre 2015 la date de cessation des paie- ments. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire liquidateur susdésigné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l'insertion au Bo- dacc.</p>
<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>	<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>

<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 29 mars 2017, le tribu- nal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire de Agrotech (Sarlu), RCS Saint-Briec 444 743 546, rue du Boissonil, ZI des Châtelets, 22950 Tré- gueno. Activité : conception, fabrication, réparation de matériels agro-alimentaire. Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Trémelot), 9, place Dugues- clin, 22000 Saint-Briec, a fixé au 29 sep- tembre 2015, la date de cessation des paiements. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire liquidateur susdésigné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l'insertion au Bodacc.</p>	<p>TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEC</p> <p>Par jugement du 29 mars 2017, le tribu- nal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire simplifiée de M. Ren- nault Loïc, RCS Saint-Briec 409 039 005, 31, boulevard Jobert, 22400 Lamballe. Activité : café. Mandat- aire liquidateur : Me Daniel David, 45, rue Lafayette, immeuble Le Sequoia, BP 4240, 22042 Saint-Briec cedex 2, a fixé au 29 septembre 2015 la date de ces- sation des paiements. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créan- ces au mandataire liquidateur susdésigné ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com dans les deux mois de l'insertion au Bo- dacc.</p>
<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>	<p><i>Le Greffier</i> J. PATY.</p>

Immobilier

Avec un voisin qui s’étend, mieux vaut transiger

Lorsque la construction d’un voisin dépasse sa limite de propriété, la justice se montre réticente à admettre une mesure radicale comme la démolition, même si celle-ci est exigible. Un empiètement de quelques centimètres ne peut pas être toléré au prétexte que le dommage serait faible. La Cour de cassation l’a déjà jugé et elle vient de le répéter dans deux arrêts. Cependant, elle a annulé la mesure radicale qu’est la démolition d’un bâtiment.

En l’espèce, un bâtiment professionnel entier devait être démoli pour un empiètement très faible représentant, sur toute sa longueur, un total de quelques centimètres carrés. Avant d’ordonner la démolition, a dit la Cour, il aurait fallu envisager un « rabotage » de l’épaisseur du mur.

Dans la seconde affaire, elle reproche en revanche au juge d’avoir refusé la démolition, qu’il jugeait « disproportionnée », parce que la toiture dépassait chez le voisin de vingt centimètres seulement. Si une mesure moins radicale n’est pas trouvée, le voisin reste en droit d’obtenir la démolition de ce qui empiète sur sa propriété. Il n’a pas à tolérer ce qui serait jugé dérisoire. (Cass. Civ 3, 10.11.2016, H 15-25.113 et X 15-19.561).

Infogreffe.fr : un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

Le Greffe du Tribunal de Commerce de St-Briec

Avis administratifs

AVIS AU PUBLIC

En application du Code de l'environnement, le préfet des Côtes-d'Armor a autorisé l'EARL du Grand Lehen, à exploiter un élevage porcin à Plurien Le Grand Lehen.

Cet arrêté et les documents qui lui sont annexés sont consultables à la mairie de Plurien.

<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>En application du Code de l’environnement, un arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter une unité de méthanisation à Loudéac, rue Calouët, a été délivré à la société Biodeac, en date du 31 mars 2017.</p> <p>Cet arrêté peut être consulté en mairie de Loudéac et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d’Armor : http://cotes-darmor.gouv.fr/</p>
<p>Préfecture des CÔTES-D’ARMOR DRCT/BDD</p>
<p>Modification n° 8 du Plan local d’urbanisme</p> <p>APPROBATION</p> <p>Par délibération n° 2017-III-25 en date du 17 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Quesnoy a approuvé la modification n° 8 du Plan local d’urbanisme. Cette modification ayant pour objet de retirer le caractère non aedificandi de la zone plantée de pommiers, au Nord du lotissement Cornillière 2. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d’ouverture.</p>
<p>Préfecture des CÔTES-d’ARMOR DRCT/BDD</p>

<p>Modification n° 8 du Plan local d’urbanisme</p> <p>APPROBATION</p> <p>Par délibération n° 2017-III-25 en date du 17 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Quesnoy a approuvé la modification n° 8 du Plan local d’urbanisme. Cette modification ayant pour objet de retirer le caractère non aedificandi de la zone plantée de pommiers, au Nord du lotissement Cornillière 2. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d’ouverture.</p>
<p>Préfecture des CÔTES-d’ARMOR DRCT/BDD</p>
<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>En application du Code de l’environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions, en date du 31 mars 2017, portant enregistrement en vue d’augmenter la capacité de production par l’extension des locaux de production et de dérogation aux prescriptions générales des articles 5, 11, 13, 20, 37 et 51 des arrêtés ministériels du 23 mars 2012 et du 14 décembre 2013 relatifs aux rubriques 2221 et 2220 de la nomenclature des installations classées pour l’environnement, a été délivré à la société Inariz sise à Lamballe Zac, 3, rue de Beausoleil. Cet arrêté peut être consulté en mairie et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d’Armor (http://cotes-darmor.gouv.fr/).</p>
<p>Préfecture des CÔTES-d’ARMOR DRCT/BDD</p>

<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>En application du Code de l’environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions, en date du 31 mars 2017, portant enregistrement en vue d’augmenter la capacité de production par l’extension des locaux de production et de dérogation aux prescriptions générales des articles 5, 11, 13, 20, 37 et 51 des arrêtés ministériels du 23 mars 2012 et du 14 décembre 2013 relatifs aux rubriques 2221 et 2220 de la nomenclature des installations classées pour l’environnement, a été délivré à la société Inariz sise à Lamballe Zac, 3, rue de Beausoleil. Cet arrêté peut être consulté en mairie et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d’Armor (http://cotes-darmor.gouv.fr/).</p>
<p>Préfecture des COTES-D’ARMOR DRCT/BDD</p>
<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>En application du Code de l’environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions portant enregistrement, en date du 31 mars 2017, en vue de l’extension de l’installation classée par la construction d’un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement et un magasin de stockage, ainsi qu’une dérogation aux prescriptions des aineés 2.1 et 2.2.6 de l’annexe I de l’arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts, a été délivré à la société Ceva Santé Animale sise ZI de Très Le Bois à Loudéac. Cet arrêté peut être consulté en mairie et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d’Armor : http://cotes-darmor.gouv.fr/</p>
<p>Préfecture des COTES-D’ARMOR DRCT/BDD</p>

<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>En application du Code de l’environnement, un arrêté préfectoral de prescriptions portant enregistrement, en date du 31 mars 2017, en vue de l’extension de l’installation classée par la construction d’un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement et un magasin de stockage, ainsi qu’une dérogation aux prescriptions des aineés 2.1 et 2.2.6 de l’annexe I de l’arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts, a été délivré à la société Ceva Santé Animale sise ZI de Très Le Bois à Loudéac. Cet arrêté peut être consulté en mairie et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d’Armor : http://cotes-darmor.gouv.fr/</p>
<p>DINAN AGGLOMÉRATION</p> <p>Prescription de l’élaboration du Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUIH)</p> <p>AVIS</p> <p>Par délibération n° CA 2017-082 en date du 13 mars 2017, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a prescrit l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l’habitat (PLH) sur son territoire (65 communes). Ladite délibération est affichée, pendant 1 mois, au siège de Dinan Agglomération et dans mairies des communes membres.</p>
<p>Préfecture des COTES-D’ARMOR DRCT/BDD</p>

<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>DINAN AGGLOMÉRATION</p> <p>Prescription de l’élaboration du Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUIH)</p> <p>AVIS</p> <p>Par délibération n° CA 2017-082 en date du 13 mars 2017, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a prescrit l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l’habitat (PLH) sur son territoire (65 communes). Ladite délibération est affichée, pendant 1 mois, au siège de Dinan Agglomération et dans mairies des communes membres.</p>
<p>Préfecture des COTES-D’ARMOR DRCT/BDD</p>

<p>AVIS AU PUBLIC</p> <p>DINAN AGGLOMÉRATION</p> <p>Prescription de l’élaboration du Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUIH)</p> <p>AVIS</p> <p>Par délibération n° CA 2017-082 en date du 13 mars 2017, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a prescrit l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l’habitat (PLH) sur son territoire (65 communes). Ladite délibération est affichée, pendant 1 mois, au siège de Dinan Agglomération et dans mairies des communes membres.</p>
<p>Préfecture des COTES-D’ARMOR DRCT/BDD</p>

<p>Autres légales</p> <p>GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY</p> <p>MIM</p> <p>RCS Créteil : 722 033 115</p> <p>CESSION PARTIELLE</p> <p>Par jugement en date du 28 mars 2017, le tribunal de commerce de Bobigny a prononcé à l’égard de la SAS MIM dont le siège social est 18-24, rue des Oliviers, ZI Sénia, 94320 Thiais et ayant un établissement secondaire 45, rue Saint-Guil- laume, 22000 Saint-Briec, activité : prêt-à-porter homme, femme, enfants et accessoires s’y rapportant, d’une part la cession partielle de l’entreprise au profit de Tally Weijl Retail Europ SA avec possibilité de se substituer une société de droit français qu’il contrôlerait intégralement selon les dispositions de l’article L.642-9 du Code de commerce, Via dukstrasse, 42, CH, 4051 Bâle, Suisse, représentée par M. Beat Gruring, d’autre part la cession partielle de l’entreprise au profit de Etam Développement avec possibilité de se substituer une société de droit français qu’il contrôlerait intégralement selon les dispositions de l’article L.642-9 du Code de commerce, 78, rue de Rivoli, 75004 Paris, représentée par M. Laurent Milchior.</p> <p><i>Le Greffier.</i></p>
<p>MARCHÉS PUBLICS</p> <p>TOUTES LES PLATEFORMES TOUS LES APPELS D’OFFRES TOUS LES DCE</p> <p>1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES</p> <p><i>Le Greffier.</i></p>

Vie des sociétés

<p>AVIS DE CONSTITUTION</p> <p>Suivant acte sous seing privé en date du 8 mars 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée justifiant la publicité des mentions suivantes : Dénomination sociale : Espace Mod'. Capital social : 10 000 euros. Siège : «Kergroas», 22480 Saint-Nicolas-du-Pelem. Objet : la vente de vêtements prêt-à-porter, chaussures et divers accessoires de mode, maroquinerie, bijoux, linge de maison. Durée : 99 ans. Gérante : Mme Christine Cornillet épouse Quere, demeurant «Kergroas», 22480 Saint-Nicolas-du-Pelem. La société sera immatriculée au RCS de Saint-Briec.</p>
<p><i>La Gérance.</i></p>

<p>AVIS DE CONSTITUTION</p> <p>Suivant acte sous seing privé en date du 8 mars 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée justifiant la publicité des mentions suivantes : Dénomination sociale : Espace Mod'. Capital social : 10 000 euros. Siège : «Kergroas», 22480 Saint-Nicolas-du-Pelem. Objet : la vente de vêtements prêt-à-porter, chaussures et divers accessoires de mode, maroquinerie, bijoux, linge de maison. Durée : 99 ans. Gérante : Mme Christine Cornillet épouse Quere, demeurant «Kergroas», 22480 Saint-Nicolas-du-Pelem. La société sera immatriculée au RCS de Saint-Briec.</p>
<p><i>La Gérance.</i></p>

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2017 de la société Jupidonie, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, siège social : résidence Les Grands-Chênes, 4, rue de Québec, 22000 Saint-Briec, RCS Saint-Briec n° 452 500 028, il a été décidé de nommer Salaün Tangi, 71, rue Raynouard, 75016 Paris en qualité de gérant à compter du jour de ladite assemblée sans limitation de durée en remplacement de Marie Macé, démissionnaire.

<p><i>Pour avis.</i></p>
<p>LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST</p> <p>Société d’avocats</p> <p>4, rue de la Prunelle</p> <p>22190 PLÉRIN</p>

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Andel du 30 mars 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : MPVL. Siège social : 1, rue du Four, 22400 Coëtmiex.

Objet social : l'exploitation de tous restaurants, l'organisation de cours de cuisine, l'exploitation de tous débits de boissons, l'activité de traiteur, la fourniture de repas ou de plats préparés pour être consommés sur place, ou à emporter, l'organisation de soirées à thèmes, de spectacles et manifestations à caractère culturel.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 8 000 euros. Gérance : M. Pascal Bagot, demeurant 26, impasse du Coteau, 22400 Andel. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Briec.

Pour avis.
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une société par actions simplifiée qui sera immatriculée au RCS de Saint-Briec dénommée FMR Maintenance, au capital de 1 200 euros, ayant pour objet : entreprise de bâtiment, rénovation et aménagement d'intérieurs, tous travaux de bâtiments, notamment maçonnerie, menuiserie, électricité, plomberie, peinture, carrelage, revêtements durs et souples, charpente, couverture, installation de systèmes de chauffage et de climatisation, dépannage en plomberie et électricité, maintenance et réparation industrielle, achat, vente, import-export de fournitures diverses. Et d'une manière générale, toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Son siège est situé Le Port Clos, 22870 Ile-de-Bréhat. Est nommé en qualité de président pour une durée illimitée, M. Frédéric Leroy, demeurant 25, rue Émile-Desmet, 59800 Lille et en qualité de directeurs généraux pour une durée illimitée, M. Arnaud Pittini, demeurant Le Port Clos à Ile-de-Bréhat (22870) et Mme Nathalie Le Notre, épouse Wille, demeurant 5, rue Jacqueline-Auriol à Élancourt (78990). Condition d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : 1 action donne droit à une voix.

Demande d'agrément pour toute transmission d'actions : décision des associés à la majorité des 2/3 des droits de vote.

<p>SAS L'ARTISAN COIFFEUR</p> <p>Société par actions simplifiée</p> <p>Au capital de 5 000 euros</p> <p>Siège social : 3, rue du Commandant-Charcot 22500 PAIMPOL 827 628 058 RCS Saint-Briec</p>
<p>TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL</p> <p>Par DAU du 2 mars 2017, le siège social a été transféré du 3, rue du Commandant-Charcot, 22500 Paimpol à 26, avenue du Général-de-Gaulle, 22500 Paimpol. L'article 4 des statuts a été modifié. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Saint-Briec.</p>

Judiciaires et légales

<p>Marchés publics</p> <p>procédure adaptée</p>
<p>Commune de Caulnes</p> <p>Travaux d'aménagement de la rue Valaise</p> <p>PROCÉDURE ADAPTÉE</p> <p>1. Identification de l'organisme qui passe le marché : mairie de Caulnes, place de la Mairie, 22350 Caulnes. Tél. 02 96 88 70 30. Fax 02.96.88.70.35. E.mail : mairie.caulnes@wanadoo.fr</p> <p>2. Procédure de passation : procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.</p> <p>3. Objet du marché : travaux d'aménagement de la rue Valaise.</p> <p>4. Nombre et consistance des lots : 1 lot. Lot 1 : voirie.</p> <p>2. Obtention des dossiers : dossier à retirer à l'adresse https://www.e-megalisbretagne.org (recherche avancée : RUEVALAISECAULNES).</p> <p>3. Date limite de réception des offres : les offres seront envoyées par La Poste, sous pli recommandé avec AR, ou déposées à la mairie de Caulnes, contre récépissé, ou sur le site internet de www.e-megalisbretagne.org de manière à parvenir au plus tard le : mardi 9 mai à 12 h 00, à : mairie de Caulnes, place de la Mairie, 22350 Caulnes.</p> <p>4. Justificatifs à produire : Documents et certificats visés à l'article 48 du Code des marchés publics. Certificats de capacité et références de moins de deux ans. Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale.</p> <p>5. Délai de validité des offres : 90 jours.</p> <p>6. Date prévue de réalisation des travaux : à partir de mi-juin 2017.</p> <p>7. Les renseignements divers peuvent être obtenus auprès de : Quarta, BET ingénierie & environnement, M. Aoustin, 20, rue de Gouédic, 22000 Saint-Briec.</p> <p>8. Présentation des offres : en langue française et en euros.</p> <p>9. Date d'envoi de l'avis à la publication : 31 mars 2017.</p>

<p>Commune de Bourbriac</p> <p>Programme de voirie</p> <p>PROCÉDURE ADAPTÉE</p> <p>Identification du maître d'ouvrage : commune de Bourbriac. Procédure de la passation : procédure adaptée en application des articles 27 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Objet : programme de voirie 2017. Contenu de l'opération : délimitation d'accotement, terrassements de chaussée, matériau 0/60, fraissage de chaussée, béton bitumineux 0/10, matériaux GNT pour calage d'accotements, mises à niveau de bouches à ciel. Obtention du dossier de consultation : Mégalis Bretagne (https://www.e-megalisbretagne.org) ou par voie postale à : mairie de Bourbriac, 11, place du Centre, 22390 Bourbriac. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après : 1. prix : 70 %, 2. valeur technique : 30 %. Présentation des candidatures et des offres : conformément aux exigences décrites dans le règlement de la consultation. Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : Adac 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités), 2, rue Jean-Kuster, espace Jerzual, 22000 Saint-Briec. Tél. 02 96 62 81 27. Date limite de réception des offres : le jeudi 27 avril 2017 à 12 h 00 en mairie de Bourbriac. Adresse où les offres doivent être remises : mairie de Bourbriac, 11, place du Centre, 22390 Bourbriac. Date d'envoi du présent avis à la publication : le 3 avril 2017.</p>
<p>Commune de Erquy</p> <p>Aménagements de sécurité et d'une voie verte rue des Hôpitaux</p> <p>PROCÉDURE ADAPTÉE</p> <p>Travaux</p> <p>Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune d'Erquy, 11, square de l'Hôtel-de-Ville, 22430 Erquy</p>

Séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017

Délibération n°CA-2017-355

Objet : Elaboration PLUi - PADD - Débat

Le lundi 18 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd de l'Europe- DINAN

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 83

Procurations : 5

Étaient présents :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Myriame CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, André COLSON, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, JérémY DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLE, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Matthieu JOUVEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Pierre LECAILLER, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Simon LETERRIER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Marie-Laure MICHEL, Stéphanie MISSIR, Michelle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Cécile PARIS, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Ronan TRELLE, Michel VASPART.

Suppléants présents :

Jacqueline ALLORY, Barbara AULENBACHER

Étaient excusés :

Claudine BELLIARD, Michel DESBOIS, Claude LE BORGNE, Bruno RICARD, Evelyne THOREUX

Étaient absents :

Valérie LECLERC, Christelle OUICE, Dominique PERCHE

Ont donné procuration :

Claudine BELLIARD, Michel DESBOIS, Claude LE BORGNE, Bruno RICARD, Evelyne THOREUX

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jacky HEUZE, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017, a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de Plancoët-Plélan, le 14 décembre 2015,

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du futur PLUiH, et conformément aux prescriptions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les 65 Conseils Municipaux des communes de Dinan Agglomération ont débattu des orientations générales du PADD du PLUiH.

Suite à ces débats en Conseils Municipaux, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUiH de Dinan Agglomération permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire à 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération
- II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération
- III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie
- IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, prend acte :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH.
- Des débats sur les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Dinan, le 22 décembre 2017

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,



Certifiée exécutoire

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018

Délibération n°CA-2018-742

Objet : PLUi - Second débat PADD

Le lundi 17 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 77

Procurations : 12

Etaient présents :

Patrick BARRAUX, Claudine BELLIARD, Gérard BERHAULT, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Mickaël CHEVALIER, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLE, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Matthieu JOUANEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Claude LE BORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Valérie LECLERC, Arnaud LECUYER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Cécile PARIS, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelyn THOREUX, Michel VASPART.

Suppléants présents :

Marie-Christine COTIN, Serge ROSÉ

Etaient excusés :

Josiane ALLORY, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, André COLSON, Marie-Françoise HAMON, Jean-Paul LEROY, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR, Anne-Claude MORIN, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Serge ROUXEL

Etaient absents :

Michel DESBOIS, Simon LETERRIER

Ont donné procuration :

Josiane ALLORY, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, André COLSON, Marie-Françoise HAMON, Jean-Paul LEROY, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR, Anne-Claude MORIN, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Serge ROUXEL

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-Marie LORRE, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Communautaire, le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD qui consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Municipal, puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de Dinan Agglomération permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

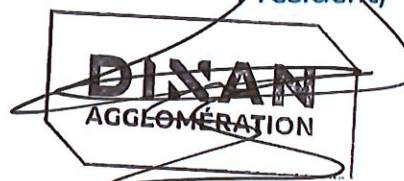
Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH venant d'être présenté.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Dinan, le 18 décembre 2018

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,



Séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2019

Délibération n°CA-2019-055

Objet : Arrêt PLUI

Le lundi 25 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de la convocation : 15 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 72

Procurations : 15

Etaient présents :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, David BRIAND, Jean-Louis CHALOIS, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Simon LETERRIER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Cécile PARIS, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU.

Suppléants présents :

Christiane BLINTZOWSKY, Marie-Christine COTIN

Etaient excusés :

Claudine BELLARD, Pierrick BIARD, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Frédéric CHAPRON, André COLSON, Pascal FANOUILLE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Matthieu JOUVEAU, Claude LE BORGNE, Valérie LECLERC, Stéphanie MISSIR, Anne-Claude MORIN, Yvon PRESSE, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Huguette THEBAULT, Michel VASPART

Ont donné procuration :

Claudine BELLARD à Dominique PERCHE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU à Yannick HELLIO, Jean-René CARFANTAN à Arnaud LECUYER, Arnaud CARRE à Didier LECHIEN, André COLSON à Evelyne THOREUX, Pascal FANOUILLE à Patrick BARRAUX, Anne-Sophie GUILLEMOT à Françoise DESPRES, Matthieu JOUVEAU à Cécile PARIS, Claude LE BORGNE à Suzanne LEBRETON, Stéphanie MISSIR à Michel FORGET, Anne-Claude MORIN à Alain BESNARD, Yvon PRESSE à Jean-Paul LEROY, Claude ROBION à Serge SIMON, Serge ROUXEL à Denis LAGUITTON, Michel VASPART à Geneviève BONNETTE

Secrétaire de séance : Madame Christelle OUICE

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Contexte :

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 Mars 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la Concertation Publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sont :

- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique,...) en cours d'élaboration,
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal,
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée,... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi,
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise de coûts,
 - Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiel des habitants du, territoire, avec une attention particulière sur le littoral,
 - De la diversité du territoire et des publics spécifiques,
 - De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti,
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles,
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelle I et II et la loi Alur,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue,
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques,
- Préserver l'activité agricole,
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique,
- Permettre l'accessibilité aux services publics,

- Prévenir les risques et nuisances de toute nature,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable,
- Mutualiser les moyens techniques et financiers.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire à deux reprises les 18 décembre 2017 et 17 décembre 2018.

Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux des communes membres, du 20 octobre 2018 au 30 décembre 2018

Les orientations générales du PADD débattu du PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Affirmer la place de Dinan Agglomération dans le territoire régional
- II. Des ambitions pour Dinan Agglomération
- III. Les grands principes de développement à l'horizon 2032
- IV. La frange littorale : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de DINAN AGGLOMERATION a, dans sa délibération du 13 mars 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de l'intercommunalité, les partenaires ainsi que les personnes publiques associées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunale tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Diffusion d'informations régulières dans la presse locale et les bulletins d'information communaux, ainsi que via tout autre support de communication adapté (bulletins communautaires, bulletins des communes membres, support vidéo..),
- Mise à disposition d'informations et de registres dans les mairies des communes membres et au siège des EPCI membres, permettant au public de consigner ses observations,
- Création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de Dinan Agglomération,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@dinan-agglomeration permettant au grand public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
- Diffusion d'informations sur le site Internet de DINAN AGGLOMERATION et sur les sites internet des communes membres,
- Organisation de réunions publiques thématiques ou générales, à l'échelle communale ou par secteur,
- Organisation de réunions d'échanges et d'informations, à l'échelle communale ou intercommunale ou par secteur, lors des grandes phases d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche et du diagnostic, PADD, règlement et zonage avant arrêt du projet) pouvant prendre la forme de réunions publiques, de temps d'échanges ou d'une animation lors d'évènement particulier,

- Affichage dans les communes et EPCI membres et au siège de DINAN AGGLOMERATION, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).

A ces modalités de concertation préalables, sont ajoutées les modalités de concertation complémentaires suivantes :

- Ciné-débat
- Association des acteurs locaux lors de la phase PADD à travers l'organisation de forum leur permettant de participer à la définition des enjeux.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La publication de 80 articles dans la presse locale et dans les presses municipales.
- La diffusion d'informations sur le site internet de Dinan Agglomération et des communes membres.
- La mise en place de registres de concertation tout au long de la phase élaboration dans chacune des mairies et au siège de l'Agglomération La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- La création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de Dinan Agglomération.
- La création d'une adresse mail spécifique : plui@dinan-agglomeration.fr
- L'organisation de 24 réunions publiques en 3 sessions de réunions publiques par secteur (territoire découpé en 8 secteurs), pour chacune des phases. Pour le diagnostic : du 22 juin au 6 juillet 2017, puis du 15 février au 1er mars 2018 pour le PADD, et du 22 janvier au 14 février 2019 pour la phase règlementaire.
- Un affichage pour l'annonce de chaque session de réunions publiques (Diagnostic, PADD, Arrêt) dans les communes membres et au siège de Dinan Agglomération.
- La réalisation de 3 vidéos pédagogiques diffusées sur le site internet de Dinan Agglomération et les réseaux sociaux.
- L'organisation deux ciné-débats : l'un au cinéma Emeraude le 10 octobre 2016 et l'autre dans la salle de Solenval à Plancoët le 6 octobre 2017.
- La tenue d'un stand lors de l'évènement Grand Public « L'enfant dans la ville » les 10 et 11 juin 2017.
- La tenue d'un stand lors du salon de l'Habitat à Dinan le 3 février 2018.
- Un forum des acteurs locaux organisé le 29 septembre 2017 à Plouër sur Rance
- Des réunions partenariales avec :
 - les agriculteurs
 - les acteurs de l'habitat
 - les acteurs de l'environnement
- Une exposition évolutive synthétisant le diagnostic, le PADD et la phase règlementaire, a été présentée au siège de DINAN AGGLOMERATION et lors des réunions publiques. L'exposition itinérante consacrée au diagnostic a été présentée dans toutes les communes.

De nombreuses remarques ont été formulées lors des différents évènements qui ont ponctué l'élaboration du PLUiH. Elles ont concerné les thématiques de l'Habitat et du Développement Urbain, l'Economie, la Mobilité, l'Environnement et le Cadre de vie, l'Information du public et la Concertation, et la Procédure.

Le cas échéant, ces remarques ont été prises en compte dans les réflexions et ont ainsi participé à l'élaboration du projet d'arrêt du PLUiH.

Les acteurs ont également contribué à la définition des orientations et des objectifs inscrits au projet d'arrêt, en particulier sur le volet Habitat, et l'environnement.

L'ensemble de ces moyens de concertation et les contributions sont détaillés dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, conformément aux articles L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN le 14 décembre 2015, étendant à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration des PLUiH et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de PLUiH mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. Jan, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du Foncier,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLUiH et aux articles L. 101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLUiH s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 13 mars 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Après avoir entendu l'exposé de M. JAN, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du Foncier

Après avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera notifiée :

- aux communes membres des communes de Dinan Agglomération,
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor,
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers,
- au Président de Dinan Agglomération en tant que Président de l'Autorité Organisatrice de Mobilité et Autorité compétente pour l'élaboration du SCOT,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- au Centre National de la Propriété Forestière,
- à l'Autorité Environnementale,
- au Conseil de Développement,

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- aux Bailleurs sociaux,
- au CAUE des Côtes d'Armor,
- aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

28 MARS 2019

ID : 022-200068989-20190325-CA_2019_055-DE

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un affichage au siège de DINAN AGGLOMERATION et dans chacune des mairies du territoire durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de DINAN AGGLOMERATION.

Délibération adoptée par 67 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 13.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois ci-dessus et ont signé au Registre les membres présents.

Dinan, le 26 mars 2019

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,



Séance du Conseil Communautaire du 22 juillet 2019

Délibération n°CA-2019-141

Objet : 2ème arrêt du PLUi

Le lundi 22 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : 12-07-2019

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 78

Procurations : 7

Etaient présents :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Claudine BELLARD, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Frédéric CHAPRON, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, André COLSON, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémie DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Martial FAIRIER, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Alain JAN, Matthieu JOUNEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Pierre LECAILLER, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Simon LETERRIER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Didier MIRIEL, Stéphanie MISSIR, Michèle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelyne THOREUX.

Suppléants présents :

Jeanne BOURDONNAIS, Thierry CHAPON, Odile DOUILLET-LEFAOU, Marie-Paule PETTON, Serge ROSÉ

Etaient excusés :

Nathalie DENIS, Claire EMBERSON, Pascal FANOUILLE, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Claude LE BORGNE, Marie-Laure MICHEL, Cécile PARIS, Michel VASPART

Etaient absents :

Jean-Louis CHALOIS, Michel DESBOIS, Didier IBAGNE, Valérie LECLERC

Ont donné procuration :

Claire EMBERSON, Pascal FANOUILLE, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Claude LE BORGNE, Marie-Laure MICHEL, Michel VASPART

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pascal PERRIN, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Contexte :

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 Mars 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la Concertation Publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sont :

- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique,...) en cours d'élaboration,
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal,
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée,... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi,
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise de coûts,
 - Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiel des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral,
 - De la diversité du territoire et des publics spécifiques,
 - De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti,
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles,
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelle I et II et la loi Alur,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue,
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques,
- Préserver l'activité agricole,
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique,
- Permettre l'accessibilité aux services publics,

- Prévenir les risques et nuisances de toute nature,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable,
- Mutualiser les moyens techniques et financiers,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire à deux reprises les 18 décembre 2017 et 17 décembre 2018.

Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux des communes membres, du 20 octobre 2018 au 30 décembre 2018.

Les orientations générales du PADD débattu du PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Affirmer la place de Dinan Agglomération dans le territoire régional
- II. Des ambitions pour Dinan Agglomération
- III. Les grands principes de développement à l'horizon 2032
- IV. La frange littorale : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de DINAN AGGLOMERATION a, dans sa délibération du 13 mars 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de l'intercommunalité, les partenaires ainsi que les personnes publiques associées.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation, arrêté le projet de PLUiH de DINAN AGGLOMERATION pour lequel il a été décidé d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur. Les avis émis sont présentés en annexes.

Par ailleurs, en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiH pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 9 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUiH ;
- 8 communes ont donné un avis favorable avec réserves ;
- 45 communes ont donné un avis favorable assorti de recommandations.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* », le projet de PLUiH est soumis une nouvelle fois au vote du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUiH soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 25 mars 2019.

Toute modification aurait nécessité une deuxième consultation des personnes publiques associées ce qui n'aurait pas permis de tenir le calendrier d'approbation prévu en novembre 2019.

Les avis des communes et des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue de l'enquête publique.

Préalablement à l'approbation, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des personnes publiques associées et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires et soumises à l'avis des communes conformément aux modalités de collaboration définies.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire est invité à nouveau à délibérer et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-15 à L.153-17 et R.153-20 à R.153-21,

VU les articles L.123-1 et suivants du code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 13 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN le 14 décembre 2015, étendant à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration des PLUiH et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le projet de PLUiH mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

VU le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH et décidant d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,

VU les avis des communes et des personnes publiques associées,

Après avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera notifiée :

- aux communes membres des communes de Dinan Agglomération,
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor,
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers,
- au Président de Dinan Agglomération en tant que Président de l'Autorité Organisatrice de Mobilité et Autorité compétente pour l'élaboration du SCOT,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- au Centre National de la Propriété Forestière,
- à l'Autorité Environnementale,
- au Conseil de Développement,

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- aux Bailleurs sociaux,
- au CAUE des Côtes d'Armor,
- aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un affichage au siège de DINAN AGGLOMERATION et dans chacune des mairies du territoire durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de DINAN AGGLOMERATION.

Délibération adoptée par 64 voix Pour et 12 voix Contre, Abstention : 9.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois ci-dessus et ont signé au Registre les membres présents.

Dinan, le 23 juillet 2019

Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

